



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 12 décembre 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
 - Signature du livre d'or pour souligner les 50 ans de la LIBRAIRIE LA MAISON D'ÉDUCATION et les 40 ans de LA LIBRAIRIE MONET.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
 - 8901 et 8903, avenue De Chateaubriand - Lot 1997139 du cadastre du Québec : autoriser une implantation à 0,67 mètre de l'emprise de l'avenue Émile-Journault au lieu de 2 mètres pour l'agrandissement du bâtiment (40.01).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2017.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017 à 18 h et du 4 décembre 2017 à 19 h ainsi que celui de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 à 19 h.

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser l'inscription de trois projets d'aménagement : une aire de jeux accessible au parc Ahuntsic, une aire de repos au parc Saint-Simon-Apôtre et l'intersection de la rue De Martigny et du boulevard Gouin Est dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020, de même que le financement des coûts non couverts par le programme, pour un montant maximum de 905 300 \$.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC., pour les travaux de réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 340 083,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-022 - 6 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à EXCAVATION G. GINGRAS INC., pour le réaménagement des aires de jeu au parc Sainte-Odile - Dépense totale de 642 735,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-019 - 13 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat de services professionnels à la firme DMA ARCHITECTES s.e.n.c.r.l., pour l'élaboration de plans, devis et surveillance pour la construction d'un bâtiment accessoire et mandat de coordination et surveillance pour la construction d'un garage au parc De Mésey, pour une somme maximale de 67 835,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-021 – 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 92 835,25 \$, comprenant les taxes et les frais incidents / Approuver un projet de convention à cette fin.
- 20.04** Approuver les conventions à intervenir avec la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY, la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST et la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL et octroyer des contributions financières totalisant 180 000 \$ pour l'année 2018.
- 20.05** Octroyer des contributions financières totalisant 27 816 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.
- 20.06** Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer des contributions financières totalisant 710 914 \$.
- 20.07** Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, taxes incluses.
- 20.08** Approuver la convention de services à intervenir avec VILLE EN VERT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 482 895 \$, taxes incluses, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement.
- 20.09** Accorder un contrat à TREMPRO CONSTRUCTION INC. pour la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix - Dépense totale de 2 887 533,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-020 – 7 soumissionnaires.
- 20.10** Ratifier une dépense additionnelle de 32 457,66 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mésey en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée « Bleu Blanc Bouge » offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, dans le cadre du contrat accordé à E2R INC. (CA17 090112), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 272 800,52 \$ à 1 305 258,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-011.
- 20.11** Autoriser une dépense maximale de 103 912,97 \$, taxes incluses, pour l'exécution par MARCARKO INC. des travaux de réaménagement des comptoirs de permis et d'accueil en agencement avec les nouveaux comptoirs du Bureau d'Accès Montréal de l'arrondissement situé au 6^e étage du 555, rue Chabanel Ouest.

- 20.12** Ratifier une dépense additionnelle de 7 297 \$, taxes incluses, pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique (Projet Courtepointe de la Promenade Fleury) dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur LAURIN LAURIN (1991) INC. (CA17 090214), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 186,46 \$ à 72 483,46 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024.
- 20.13** Autoriser une dépense additionnelle de 81 082,33 \$, taxes incluses, pour des services professionnels au parc Saint-Paul-de-la-Croix, dans le cadre du contrat accordé à 2ARCHITECTURES INC. (CA16 090040 / CA16 090334), majorant ainsi le montant total du contrat de 123 574,34 \$ à 204 656,67 \$ taxes incluses/Approver l'addenda à la convention.

30 – Administration et finances

- 30.01** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.02** Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, selon les budgets prévus à l'exercice 2018 et autoriser à cette fin une dépense de 7 168 400 \$.
- 30.03** Octroyer une contribution financière non récurrente de 100 \$ à LA CORBEILLE – BORDEAUX - CARTIERVILLE.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'agrandissement du bâtiment portant les numéros 8901 et 8903, avenue De Chateaubriand, une implantation à 0,67 mètre de l'emprise de l'avenue Émile-Journault au lieu de 2 mètres - Lot 1997139 du cadastre du Québec.
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 10055, avenue Papineau (école St-Pius-X) - Lot 2698585 du cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479.

- 40.05** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions.
- B)** Adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions.
- 40.06** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
- 40.07** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
- 40.08** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
- 40.09** Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).
- 40.10** Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018).
- 40.11** Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.
- 40.12** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- B)** Prendre acte du dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 40.13** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- B)** Prendre acte du dépôt du Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), trois résolutions distinctes visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.
- 40.15** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 525, rue de Louvain Est (École Christ-Roi) (lot 1998273 du cadastre du Québec), de fournir quatre unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment en contribuant au fonds de compensation.
- 40.16** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2018.
- 51.02** Nommer la présidente et le vice-président du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ainsi qu'un nouveau membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC).

70 – Autres sujets

- 70.01** Varia
- 70.02** Levée de la séance.



Dossier # : 1173060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription de trois projets d'aménagement : une aire de jeux accessible au parc Ahuntsic, une aire de repos au parc Saint-Simon-Apôtre et l'intersection de la rue De Martigny et du boul. Gouin Est dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020, de même que le financement des coûts non couverts par le programme, pour un montant maximum de 905 300 \$.

Il est recommandé :

1. D'autoriser l'inscription de trois projets d'aménagement : 1. aire de jeux accessible au parc Ahuntsic, 2. aire de repos au parc Saint-Simon-Apôtre, 3. aire de repos avec fontaine à l'intersection de la rue De Martigny et du boul. Gouin Est, dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020;
2. De s'engager à financer la part des coûts non couverts par le programme pour un maximum de 905 300 \$ (avant taxes et contingences).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-28 13:07

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription de trois projets d'aménagement : une aire de jeux accessible au parc Ahuntsic, une aire de repos au parc Saint-Simon-Apôtre et l'intersection de la rue De Martigny et du boul. Gouin Est dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020, de même que le financement des coûts non couverts par le programme, pour un montant maximum de 905 300 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} octobre 2012, la Ville de Montréal procédait au lancement de son Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés du gouvernement du Québec. La démarche MADA s'adresse aux municipalités désireuses d'adapter leur milieu de vie à la réalité des aînés par la mise en place de diverses mesures. Suite à la démarche et à l'élaboration de son plan d'action, la Ville recevait sa reconnaissance à titre de municipalité amie des aînés. Afin de favoriser la mise en œuvre des actions ou initiatives portées par les unités centrales ou les arrondissements nécessitant un budget d'infrastructures supplémentaires, la Ville prévoit au Programme triennal d'immobilisations (PTI), un budget spécifiquement consacré à des initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie des aînés et l'accessibilité universelle. À cet effet, la Ville a déployé le Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2018-2020 et prévoit un budget total de 9 M\$ au PTI 2018-2020, à raison de 3 M\$ par année (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090202 (7 juillet 2014) : Adhérer aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.
CE12 1563 (19 septembre 2012) : Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) et mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

CM12 0850 (25 septembre 2012) : Adopter le projet de « Plan d'action municipal pour les aînés », élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

DESCRIPTION

Dans un souci d'améliorer de façon marquée l'accès à ses installations, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville priorise une série de trois projets d'envergure qui sont :

Projet no 1 : Réaménagement d'une aire de jeux accessible au parc Ahuntsic. L'arrondissement s'engage à financer la part des coûts non couverts par le programme, pour un maximum de 569 775 \$, le coût total du projet s'élevant à 991 255 \$ (après taxes et contingences).

Projet no 2 : Aménagement d'une aire de repos et d'activités avec mobilier urbain et aménagement paysager au parc Saint-Simon-Apôtre. L'arrondissement s'engage à financer la part des coûts non couverts par le programme pour un maximum de 335 525 \$, le coût total du projet s'élevant à 689 606 \$ (après taxes et contingences).

Projet no 3 : Aménagement d'une aire de repos avec fontaine à l'intersection de la rue De Martigny et du boul. Gouin Est. L'arrondissement demande un soutien maximal de 177 060 \$, pour couvrir le coût total du projet pour un maximum de 228 000 \$ (après taxes et contingences).

JUSTIFICATION

Dotés de plusieurs parcs, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite en faciliter l'accès à tous ses citoyens, particulièrement aux aînés et aux personnes avec des limitations. L'arrondissement compte 25 375 personnes âgées de 65 ans et plus, ce qui représente 19 % de la population totale (Recensement 2016), une proportion plus élevée que la moyenne montréalaise (16 %). De plus, on compte 22 405 personnes avec une incapacité sur le territoire, dont 14 070 personnes âgées de 65 ans et plus (Recensement 2011).

La population peut bénéficier de nombreux espaces et parcs, et l'arrondissement encourage la fréquentation et l'utilisation de ceux-ci.

Le parc Ahuntsic est très fréquenté par les jeunes et les familles, ainsi que par une clientèle avec limitation fonctionnelle. Il s'agit d'un parc très central et parmi les plus importants de l'arrondissement. On compte 14 135 enfants âgés de 5 à 14 ans (Recensement 2016). On estime à 455 le nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans avec une incapacité (Recensement 2011). En plus d'améliorer la qualité du quartier, le projet offre un milieu de vie agréable et propice à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie, particulièrement chez les jeunes. Le nouvel aire de jeux favorisera la mixité en permettant aux enfants, ayant ou non une limitation fonctionnelle, de jouer ensemble dans une même installation. L'endroit ciblé pour les modules de jeux est situé à proximité de l'édicule du Métro Henri-Bourassa doté d'équipement élévateur. Depuis l'édicule jusqu'aux modules de jeux, les aménagements de sentiers en facilitent l'accès.

Le parc Saint-Simon-Apôtre est très fréquenté par la clientèle aînée. Le club de l'âge d'or John-Caboto et le club de l'âge d'or l'Harmonie utilisent régulièrement le parc. L'arrondissement souhaite bonifier l'aménagement autour du pavillon du parc afin de faciliter l'accès à une offre récréative adaptée aux besoins des aînés et améliorer les infrastructures. En plus d'améliorer la qualité du secteur, le projet offre un milieu de vie agréable et propice au vieillissement actif.

Le projet de réaménagement de l'intersection de la rue De Martigny et du boul. Gouin Est facilitera l'accès et l'appropriation de l'espace public par les citoyens, notamment par l'intégration de mobilier urbain accessible. Situé à proximité du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Musée du Sault-au-Récollet, l'intersection représente un point d'arrêt, en plus de rehausser la qualité du secteur. Le projet s'inscrit également dans la mise en valeur du patrimoine local et celui du plan directeur des berges de la rivière des Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement sollicite une aide financière de 600 000 \$ répartie sur 3 ans dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020. Les coûts pour l'arrondissement représentent un montant total de 905 300 \$ (avant taxes et contingences), pouvant être réparti sur les 3 années d'aménagement, pour un montant total de 1 908 861 \$ (après taxes et contingences).

Année	Projets	Volet	MADA	ARR	TOTAL avant tx et contingences	TOTAL Après tx et contingences
2018	Réaménagement d'une aire de jeux accessible au parc Ahuntsic.	No 2 Accessibilité universelle	200 000 \$	569 775 \$	769 775 \$	991 255 \$
2019	Aménagement d'une aire de repos et d'activités avec mobilier urbain et aménagement paysager au parc Saint-Simon-Apôtre.	No 1 Aînés	200 000 \$	335 525 \$	535 525 \$	689 606 \$
2020	Aménagement d'une aire de repos avec fontaine à l'intersection de la rue De Martigny et du boul. Gouin Est.	No 2 Accessibilité universelle	177 060 \$	-- \$	177 060 \$	228 000 \$
	TOTAL		577 060 \$	905 300 \$	1 482 360 \$	1 908 861 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les normes seront respectées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à améliorer les infrastructures dans le but d'offrir un milieu de vie agréable et propice au vieillissement de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, indiquer que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2018-2020;

Informez le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDSS de toute intervention publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2017 Dépôt de la demande de financement au Service de la diversité sociale et des sports.
2018 Réalisation du projet de réaménagement d'une aire de jeux accessible au parc Ahuntsic.

2019 Réalisation du projet d'aménagement d'une aire de repos et d'activités pour les aînés au parc Saint-Simon-Apôtre.

2020 Réalisation du projet d'aménagement de l'intersection de la rue De Martigny et du boul. Gouin Est.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2017-11-24



Dossier # : 1176074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique inc., pour les travaux de réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 340 083,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-022 - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 340 083.04 \$, taxes incluses, pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Marcelin Wilson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à J.N.A. Leblanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 299 083.04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-022;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-11-23 16:36

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176074002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique inc., pour les travaux de réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 340 083,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-022 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En 2017-2018, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Le parc Marcelin-Wilson est situé à la limite des districts Ahuntsic, au Nord, et Saint-Sulpice, au Sud. Ce parc à vocation récréative possède différents plateaux sportifs. Le présent projet vise l'aménagement, la réfection et la mise aux normes du système d'éclairage du terrain de balle qui est désuet.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les travaux en électricité consistent, sans s'y limiter:

- relampage des tours au LED
- réfection des conduits d'éclairage
- la fourniture et l'installation du câblage
- la mise en marche du système d'éclairage

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2017-022 a été lancé le 10 octobre 2017 par l'arrondissement pour une durée de 21 jours. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie J.N.A. Leblanc électriques inc. au montant de 299 083,04 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
J.N.A. Leblanc électriques inc.	268 039,79 \$	31 043,25 \$	299 083,04 \$
Néolect	335 826,17 \$	31 043,25 \$	366 869,42 \$
Marc Morin Électricien	351 192,29 \$	31 043,25 \$	382 235,54 \$
Systèmes urbains	392 403,36 \$	31 043,25 \$	423 446,61 \$
Michel Guimont Entrepreneur	416 600,13 \$	31 043,25 \$	447 643,38 \$
Laurin Laurin	439 251,64 \$	31 043,25 \$	470 294,89 \$
dernière estimation	308 334,21 \$	31 043,25 \$	339 377,46 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			398 262,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			171 211,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			40%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(40 294,42) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			67 786,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			18%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 299 083.04 \$ (taxes incluses), soit un montant de 268 039.79 \$ pour les travaux et un montant de 31 043.25\$ pour les contingences. Les consultants ont indiqués un montant fixe pour les contingences. La dépense totale à autoriser totalise 340 083.04\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et des dépenses incidentes réparties comme suit :

- 7 000 \$ pour le contrôle des matériaux;
- 7 000 \$ pour la surveillance environnementale;
- 25 000 \$ installation d'un nouveau cabinet d'alimentation;
- 2 000 \$ Imprévus;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des lampes au LED permettra de prolonger la durée de vie du système d'éclairage et permettra une économie énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'éclairage du terrain de balle du parc Marcellin-Wilson est en mauvais état. Sa réfection est primordiale afin d'assurer le service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 12 décembre 2017

Début des travaux: avril 2018

Fin prévue des travaux: juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-11-21



Dossier # : 1176074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation G. Gingras inc., pour le réaménagement des aires de jeu au parc Sainte-Odile - Dépense totale de 642 735,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-019 - 13 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 642 735.07 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeu au parc St-Odile, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à «Excavation G. Gingras Inc.». le contrat au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 512 735.07 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public S-AC-2017-019;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-12-06 16:49

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation G. Gingras inc., pour le réaménagement des aires de jeu au parc Sainte-Odile - Dépense totale de 642 735,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-019 - 13 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017-2018, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve notamment le projet de réaménagement des aires de jeu dans le parc Ste-Odile.

Afin de s'assurer que le projet d'aménagement des aires de jeu du parc Ste-Odile respecte les objectifs et besoins des parties prenantes, l'équipe de la division des parcs, de la division des loisirs et de la direction de l'école Ste-Odile a été consultée.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter:

- l'installation de nouvelles composantes de jeu 2-5 ans et 5-12 ans;
- la construction d'une surface amortissante en fibre de cèdre, incluant le drainage ainsi que l'apport de fibre de cèdre dans les aires de jeu existantes;
- la construction de bordures de béton pour l'aire de jeu, de trottoirs de béton et de dalles de béton pour le mobilier;
- l'installation de mobilier;
- la réfection des sentiers d'asphalte;
- la mise en place de gazon en plaques;
- le terrassement, l'excavation et le remblai;
- l'excavation des fosses d'arbres (plantation d'arbres par la division des Parcs et installations) et l'apport de terre de culture et de paillis.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2017-019 a été lancé le 1er novembre, par l'arrondissement, pour une durée de 17 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 17 novembre 2017 à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Excavation G. Gingras Inc., au montant de 512 735.07 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Excavation G. Gingras	466 122,79 \$	46 612,28 \$	512 735,07 \$
Salvex	533 484,00 \$	53 348,40 \$	586 832,40 \$
Terrassement Ahuntsic	538 830,34 \$	53 883,03 \$	592 713,37 \$
Daniel Robert inc.	552 369,79 \$	55 236,98 \$	607 606,77 \$
Installation jeux tec inc.	559 777,63 \$	55 977,76 \$	615 755,40 \$
Les excavations Super Inc.	576 258,15 \$	57 625,81 \$	633 883,96 \$
Aménagement Sud Ouest	583 262,43 \$	58 326,24 \$	641 588,67 \$
Les entreprises Ventec	597 640,05 \$	59 764,01 \$	657 404,06 \$
Morival Limitée	605 431,91 \$	60 543,19 \$	665 975,10 \$
Construction Urbex	635 877,29 \$	63 587,73 \$	699 465,01 \$
Les terrassements Multi paysage	640 602,09 \$	64 060,21 \$	704 662,29 \$
Groupe Nepveu	663 750,68 \$	66 375,07 \$	730 125,74 \$
Meikor	non conforme	-	
Dernière estimation	453 920,15 \$	45 392,02 \$	499 312,17 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			637 395,65 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			24 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			217 390,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			42 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			13 422,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			74 097,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			14 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 512 735.07 \$ (taxes incluses), soit un montant de 466 122.79 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 46 612.28 \$ (taxes incluses), soit 10 % du prix forfaitaire. La dépense totale est donc de 642 735.07 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit :

- 35 000 \$ pour le mobilier (bancs avec dossier, tables à pique-nique adaptée pour fauteuil roulant, chaises longues, corbeilles);

- 6 000 \$ pour les arbres;
- 28 000 \$ aux services professionnels pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 55 000 \$ pour les mises aux normes et réfection des armoires électriques (achat et main d'oeuvre en régie);
- 6 000 \$ pour imprévus.

La plus basse soumission conforme est de 3 % supérieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de plusieurs arbres permettra d'offrir d'avantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 12 décembre 2017.

Début des travaux: mi-mai 2018.

Fin des travaux: juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-22

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1177058004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme DMA Architectes s.e.n.c.r.l., pour l'élaboration de plans, devis et surveillance pour la construction d'un bâtiment accessoire et mandat de coordination et surveillance pour la construction d'un garage au parc de Mésy, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-021, soit 67 835.25\$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 92 835.25\$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 92 835.25\$, taxes incluses, pour l'élaboration de plan, devis et surveillance pour la construction d'un bâtiment accessoire et mandat de coordination et surveillance pour la construction d'un garage au parc de Mésy, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme un contrat à DMA Architectes s.e.n.c.r.l., le contrat au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 67 385.25\$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public.
3. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-10-18 10:33

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1177058004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme DMA Architectes s.e.n.c.r.l., pour l'élaboration de plans, devis et surveillance pour la construction d'un bâtiment accessoire et mandat de coordination et surveillance pour la construction d'un garage au parc de Mézy, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-021, soit 67 835.25\$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 92 835.25\$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisport. L'emplacement choisi au parc de Mézy répond aux préoccupations de La Fondation des Canadiens qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés. À ce jour la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans la cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation est fière de s'associer à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer sa prochaine patinoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090112 (8 Mai 2017):Octroyer un contrat à E2R Inc., pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mézy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-011 (6 soumissionnaires), pour un montant de 1 272 800,52 \$ toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 302 800,52 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a l'intention d'octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser les plans, devis et surveillance pour la construction d'un bâtiment accessoire et le mandat de coordination et surveillance pour la construction d'un garage au parc de Mézy. Cela inclus les plans et devis

d'un vestiaire basés sur les esquisses acceptées par le CCU en intégrant la section du garage dont les plans ont été avancés jusqu'à l'étape d'appel d'offre. Ces documents ont été joints aux documents d'appel d'offre. La dalle construite par la Fondation des Canadiens sera également intégrée au bâtiment principal.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement. L'équipe choisie devra prévoir les effectifs requis pour rencontrer de façon satisfaisante chacune des étapes du projet, à l'intérieur de l'échéancier établi par l'arrondissement au début du projet.

JUSTIFICATION

Les documents d'appels d'offres ont été inscrits au SEAO le 14 août 2017 et reçus le 31 août 2017 . Dix (10) compagnies se sont procurés les documents de soumission. En tout trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres. Un comité de sélection, composé de trois membres, a analysé les offres de services avant d'ouvrir les enveloppes de prix. Sur les trois (3) offres analysées, deux (2) d'entre elles ont obtenu la note de passage lors de l'analyse du comité de sélection. Les notes obtenues par les firmes retenues ainsi que les prix soumis des firmes ayant obtenues la note de passage sont présentés dans le tableau suivant.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.	65.0			sous la note de passage	
Groupe Marchand Architecture et Design inc.	79.0	8.5	151 192.13 \$		151 192.13\$
DMA Architectes S.e.n.c.r.l.	79.7	19.1	67 835.25\$		67 835.25\$
Dernière estimation réalisée (incluant les taxes)			138 568.54 \$		138 568.54\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(70 733.29\$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					(51.05%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					83 356.88\$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					123%

DMA Architectes s.e.n.c.r.l. est le soumissionnaire retenu avec une note globale de 19,1 et un prix de 67 835.25\$.

Le contrat à octroyer est sous l'estimation. Le programme du bâtiment bien développé et préalablement accepté par le CCU réduisent les honoraires des professionnels. L'écart se justifie également par la forte compétition du marché. Les soumissionnaires étant 3 nouvelles firmes, nous notons également une volonté de diversifier leur mandat et de s'inscrire dans des dossiers de type institutionnel.

La firme DMA Architectes s.e.n.c.r.l. est donc retenue pour offrir les services professionnels pour l'élaboration de ce projet.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière par l'arrondissement.
Le montant des incidences alloué est pour fin de laboratoire et études diverses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour le bâtiment, une attention est portée à certains principes d'économies d'eau et d'énergie ainsi que dans le choix de certains matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux desservir la population en divertissant l'offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les mesures seront prises pour informer la population de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux professionnels : Novembre 2017
Octroi de contrat aux entrepreneurs : Avril 2018
Chantier : Avril 2018 à sept 2018
Mise en service : Octobre - novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-09-27

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



Dossier # : 1171388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement de trois contributions financières de 60 000 \$ chacune, à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la Société de développement commercial District central, au plus tard le 1er mars 2018;
- 2.- d'approuver les projets de conventions entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-15 17:18

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière au montant de 60 000 \$ chacune dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le Conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de régler en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est depuis accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090331: Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2017, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles

interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement. La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2018, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours ainsi qu'une auto-évaluation de leurs activités de l'année précédente en utilisant la grille des meilleures pratiques de gestion d'une SDC, fournie par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 180 000 \$ est prévue au budget 2018 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central envisage de travailler à faciliter l'accessibilité à son territoire par la mise en place d'une navette dédiée aux travailleurs et visiteurs du district d'affaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale permettra de maintenir un poste d'assistant au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice générale et d'une adjointe à la SDC District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 1er mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-11-10



Dossier # : 1173060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 27 816 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières totalisant 27 816 \$ aux organismes partenaires suivants pour l'année 2018 :

ASSOCIATION DOJOKAI KARATÉ-DO CANADA	1 687 \$
CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL	631 \$
LE CLUB HAKUDOKAN INC.	1 574 \$
CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA	763 \$
CLUB D'ESCRIME « FLEURET D'ARGENT »	686 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL	631 \$
LE CLUB GYMNIX INC.	2 417 \$
CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	2 273 \$
FONDATION ACADÉ-KICKS	1 472 \$
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC (CPVMA)	1 181 \$
CLUB DE BADMINTON LES RAQUETTES DU NORD DE MONTRÉAL	3 729 \$
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.	1 666 \$
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	1 397 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	1 336 \$
PATINAGE AHUNTSIC	3 040 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)	2 633 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CABBC)	700 \$
TOTAL :	27 816 \$

- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-24 15:17

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 27 816 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier pour la réalisation de leur offre de service.

De plus, une contribution financière a été allouée au Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) pour l'organisation de leur Fête d'hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 090332 - Octroyer des contributions financières totalisant 1 014 926 \$, à différents organismes pour l'année 2017, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Résolution CA15 090292 - Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre des programmes suivants :

- Clubs sportifs et activités sportives;
- Fête d'hiver.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et accorder des contributions financières totalisant 710 914 \$ pour l'année 2018, dont 664 569 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 46 345 \$ du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes énumérés dans le tableau à la page suivante et de leur accorder des contributions financières totalisant 710 914 \$;

Organismes	PROGRAMMES 2018					TOTAL 2018
	Activités physiques culturelles, loisirs et plein air	Club sportif et activités sportives	Jeunesse	Sécurité urbaine	Entretien sanitaire	
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	23 196 \$	8 338 \$				31 534 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	65 012 \$	13 707 \$				78 719 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	12 566 \$	1 881 \$				14 447 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	22 946 \$	8 054 \$				31 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	12 324 \$	3 925 \$				16 249 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	44 485 \$	5 101 \$				49 586 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	10 691 \$	864 \$	3 240 \$			14 795 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	53 656 \$	4 765 \$	49 323 \$		46 345 \$	154 089 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD		18 761 \$				18 761 \$
CLUB D'ATHLÉTISME IMPULSION		6 216 \$				6 216 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE			62 655 \$			62 655 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC			24 743 \$			24 743 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC			46 206 \$			46 206 \$
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE				161 914 \$		161 914 \$
	244 876 \$	71 612 \$	186 167 \$	161 914 \$	46 345 \$	710 914 \$

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-29 14:41

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et accorder des contributions financières totalisant 710 914 \$ pour l'année 2018, dont 664 569 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 46 345 \$ du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2017. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2018, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 090332 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$.

Résolution CA15 090292 - Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution CA14 090358 - Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre des programmes suivants :

- Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air;

- Clubs sportifs et activités sportives;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de loisirs, de sports, de culture, de clubs de vacances, de sécurité urbaine et d'entretien sanitaire dans le cas de certaines installations. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 710 914 \$, dont 664 569 \$ sont prévus au budget 2018 de la DCSLDS et 46 345 \$ au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux documents d'intervention financière joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne CÔTÉ, Service des finances

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 29 novembre 2017

Johanne CÔTÉ, 24 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1173060042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de conventions de services à des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé :

- d'approuver l'octroi de conventions de services aux organismes ci-dessous pour une somme maximale de 38 013,25 \$, incluant les taxes;

LOISIRS SOPHIE-BARAT	28 026,08 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	9 987,17 \$

- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-12-06 12:35

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de conventions de services à des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité aux installations suivantes :

- École Évangéline;
- École La Dauversière;
- École St. Pius X;
- Collège Mont-Saint-Louis.

Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie-Barat;
- Loisirs de l'Acadie de Montréal.

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1175027005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Ville en vert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 482 895 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services avec l'organisme Ville en vert pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

D'octroyer un montant de 482 895 \$ (taxes incluses) pour l'année 2018 à l'organisme Ville en vert pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-12-01 15:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175027005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Ville en vert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 482 895 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, lors de la fusion municipale, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a la responsabilité du programme Éco-quartier. Ce programme créé en 1995 sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, en collaboration avec des organismes communautaires, vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses de l'environnement.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont de :

1. Sensibiliser, informer, communiquer et éduquer les résidents en matière d'environnement;
2. Développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
3. S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
4. Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Le programme Éco-quartier comprend les volets suivants :

- La gestion des matières résiduelles;
- L'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie;
- Le verdissement et l'écologie urbaine;
- La propreté et l'éco-civisme;
- La gestion de l'eau;
- La participation à la vie associative.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie un mandat d'un an à l'organisme Ville en vert pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente se termine le 31 décembre 2018. Le montant accordé pour celle-ci est de 482 895 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090291 - 7 décembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

CA16 090330 - 12 décembre 2016 - Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin (dossier en référence 1165027001).

CA17 090009 - 13 février 2017 - Octroyer une contribution financière de 19 579,44 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la gestion des requêtes citoyennes concernant les bacs de recyclage et les bacs de résidus alimentaires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017 (dossier en référence 1170714001).

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les districts d'Ahuntsic, de Bordeaux-Cartierville, de Saint-Sulpice et du Sault-au-Récollet.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande à l'organisme Ville en vert de se consacrer aux volets : gestion des matières résiduelles, agriculture urbaine et saines habitudes de vie, verdissement et écologie urbaine, propreté et éco-civisme, gestion de l'eau, participation à la vie associative, en ayant une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

En 2018, le volet gestion des matières résiduelles comprend la réception et le traitement des requêtes des résidents pour tous les types de bacs (bacs pour les matières recyclables et bacs pour les résidus alimentaires).

Un comité consultatif du programme se rencontrera pendant l'année 2018 pour assurer un bon service aux citoyens ainsi qu'un suivi sur la réalisation du plan d'action.

La Division relations avec les citoyens, communication et développement durable est responsable de l'application de la convention de services signée avec l'organisme, du suivi, de l'évaluation et de la reddition de compte.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, a fait une demande de service pour un accompagnement du Service des affaires juridiques en 2017 pour l'aider à effectuer la refonte de la convention du programme Éco-quartier.

Ce Service a accepté d'accompagner l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans sa demande et a proposé que d'autres arrondissements travaillent à la conception de cette nouvelle convention afin qu'une seule convention répondant à l'ensemble des besoins des arrondissements soit établie.

Le Service des affaires juridiques et l'équipe de travail sur le programme Éco-quartier ont déterminé dans quel type de convention s'insère le programme Éco-quartier (convention de services ou une convention de contribution financière).

Le Service des affaires juridiques a soulevé quelques anomalies dans l'ancienne convention de contribution financière du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui suppose à des endroits qu'il s'agit d'une convention de services.

Ainsi, dorénavant, le programme Éco-quartier sera une convention de services.

Dans une convention de services, l'organisme exécute une prestation de services relevant de la compétence de la Ville, et ce service doit se réaliser dans le cadre de sa mission. La Ville détermine les conditions de la prestation de services et confie la responsabilité à un organisme d'exécuter à sa place une prestation au bénéfice de la population. Dans ce type de convention, les taxes sont applicables.

Éco-quartier est un programme important qui contribue par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation à la protection de l'environnement et à l'adoption de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre du plan Montréal durable 2016-2020

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions du programme Éco-quartier dans Ahuntsic-Cartierville demeurent à dimension locale. Les résidents pourront considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-27

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et
communications

**Dossier # : 1175258002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat 2 823 722,34 \$ à Trempro Construction Inc., pour la démolition et reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix - Dépense totale de 2 887 533,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-020 - (7 soumissionnaires).

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense de 2 887 533,47 \$, taxes incluses, pour les travaux de démolition et reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Trempro Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 823 722,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-020 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25.4 % par la Ville Centre (734 833.40 \$) et à 74.6 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (2 152 700.07 \$).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-12-01 15:50

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175258002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat 2 823 722,34 \$ à Trempro Construction Inc., pour la démolition et reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix - Dépense totale de 2 887 533,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-020 - (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Construits en 1958, le pavillon et la pataugeoire ont vu leurs états physiques se dégrader au courant des dernières années. Ils présentent tous deux des signes de désuétude en plus d'être fréquemment recouvert de graffiti.

Le pavillon n'a subi aucune rénovation majeure à l'exception d'un nouveau système de chauffage qui fut remplacé dernièrement. Le pavillon possède une salle commune servant autant pour le Club de l'Âge d'or que par le sauveteur de la pataugeoire et comme rangement. Il manque des espaces pour l'Association de Baseball et des locaux de rangements et d'entretien. De plus, le vestiaire est désuet et ne convient plus aux normes en vigueur. Les installations sanitaires sont vétustes et ne contiennent pas de salles de déshabillage et de douches tel qu'exigé par le règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (c. Q-2, r. 17, a. 73). De plus, le chalet ne correspond pas aux règles d'accessibilité universelle.

Un réaménagement est également à prévoir pour accueillir le système de filtration de la pataugeoire. Présentement la pataugeoire a un système d'empli-vidé. Ce système demande d'être rempli et vidé de façon quotidienne, ce qui est peu écologique. De plus, l'addition de chlore et la vérification de la qualité de l'eau se font manuellement. En dernier lieu, les revêtements de sol sont en mauvais état et il n'y a aucun mobilier urbain.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire réaliser l'aménagement d'un pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau du parc St-Paul-de-la-Croix. Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet d'aménagement et de revitalisation pour le secteur Sault-aux-Récollets. Le nouveau pavillon accueillera des fonctions variées et différents types d'utilisateurs. Ainsi, l'aménagement du nouveau pavillon a besoin d'une organisation pratique pour satisfaire les besoins de tous.

En 2016, la Direction performance, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à un appel d'offres public en vue d'accorder un contrat de construction pour la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix. Le prix du plus bas soumissionnaire s'étant révélé beaucoup plus élevé que l'estimé des professionnels, il a été décidé en conséquence, d'annuler cet appel d'offres et de repartir le processus.

L'appel d'offres public S-AC-2017-020 a été publié sur le site internet SÉAO le 11 octobre 2017. Les soumissionnaires ont donc disposé de quarante-sept (47) jours afin de récupérer les documents, préparer et déposer leurs soumissions auprès de l'arrondissement. La validité de ces soumissions est de cent-vingt (120) jours suivant leur date de dépôt, le 24 novembre 2017. Trois (3) addendas ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090040 (13/03/2017): Annuler l'appel d'offres public S-AC-2016-027 relatif à l'octroi d'un contrat pour la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix.

CA16 090334 (12/12/2016): Autoriser la cession d'atelier ville architecture paysage Inc. (atelier vap) (le cédant) à 2Architectures inc. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, atelier ville architecture paysage inc. (atelier vap) et axor experts-conseils inc. / Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et Axor experts-conseils Inc.

CA16 090040 (14/03/2016): Accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Vap, ville, architecture, paysage Inc., pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc et d'une pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574,34 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 175 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

CA15 090268 (09/11/2015): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au "Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes (PAM)", pour la réfection de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

CM13 0340 (23 avril 2013): Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Trempro Construction Inc. pour procéder aux travaux de reconstruction d'un pavillon de parc, d'une pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix. Le projet inclut également la démolition du chalet et de la pataugeoire existants. Le projet complet comprend les caractéristiques suivantes :

- l'aménagement de locaux pour les diverses associations et organismes;
- l'aménagement de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau ainsi qu'un système de filtration;
- l'aménagement paysager autour du pavillon et de la pataugeoire.

JUSTIFICATION

Dix-sept (17) entreprises se sont procurées le cahier des charges au cours de la période d'appel d'offres. Parmi les preneurs du cahiers de charges, sept (7) ont remis une soumission :

- 1- L'Archevêque et Rivest Ltée
- 2- Trempro Construction inc.
- 3- Edilbec inc.
- 4- Construction Genfor Ltée
- 5- FASRS Le groupe St-Lambert.
- 6- Norgereq Ltée
- 7- Hulix Construction

À la suite de l'analyse des soumissions par les professionnels, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire, lequel fut jugé conforme.

Au moment de soumettre le présent dossier, il n'a pas été possible de connaître le motif de désistement de neuf (9) preneurs du cahier des charges. Un soumissionnaire n'est pas arrivé à déposer sa soumission avant l'heure indiquée à la date d'ouverture.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Trempro Construction Inc.	2 567 020,31	256 702,03	2 823 722,34
Norgereq Ltée	2 675 003,62	267 500,36	2 942 503,98
L'Archevêque & Rivest Ltée	2 807 302,03	280 730,20	3 088 032,23
Hulix Construction	2 808 887,54	280 888,75	3 089 776,29
Construction Genfor Ltée	2 813 438,25	281 343,83	3 094 782,08
FASRS Le Groupe St-Lambert	2 831 184,64	283 118,46	3 114 303,10
Edilbec inc	2 851 380,00	285 138,00	3 136 518,00
Estimation des professionnels externes (\$)	2 733 539,39	273 353,93	3 006 893,32
Coût moyen des soumissions reçues			3 041 376,86
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,71%
((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			312 795,66

(la plus haute – la plus basse)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			11,08%
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			-183 170,98
(la plus basse – estimation des professionnels)			
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			-6,09%
((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			118 781,64
(la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,21%

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addendas, est de - 183 170.98 \$. Cet écart de -6.09 % s'explique par une évaluation plus élevée par les professionnels des charges générales, et par certains postes moins élevés tel que la menuiserie de finition, les produits de finition et les portes et fenêtres. Par contre ces écarts s'équilibrent par les postes sous-évalués en maçonnerie et ouvrage métallique et aménagement du terrain. Le montant du plus bas soumissionnaire ayant un écart de 6,09%, seulement par rapport au prix estimé des professionnels, il est logique de penser que le montant de sa soumission est concurrentielle.

L'analyse des soumissions par 2Architectures inc. et Axor, démontre que Trempro Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme.

L'entreprise Trempro Construction inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la régie du bâtiment du Québec (RBQ). Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Trempro Construction inc. possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 2 887 533,47 \$. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 2 636 702.94 \$.

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 2 567 020.31 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, un montant pour travaux contingents de 256 702.03 \$, taxes incluses, et un budget d'incidences de 63 811.13 \$, taxes incluses.

Le budget d'incidences de 63 811.13 \$, taxes incluses, servira, entre autres, sans s'y restreindre, à couvrir des dépenses telles que les frais de laboratoire pour la compaction des sols et des matériaux granulaires, le contrôle qualitatif des matériaux granulaires et du béton, le mobilier du chalet, le mobilier urbain et les végétaux.

La dépense sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 734 833,40 \$, taxes incluses (671 000,84 \$ net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-052;
- Un montant maximal de 2 152 700,07 \$, taxes incluses (1 965 702,10 \$ net de ristournes), sera financé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

La dépense est assumée à 25,4 % par le ville centre et à 74,6 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels ont suivi les directives de la Ville concernant, notamment, la gestion et l'élimination des déchets de construction et de démolition ainsi que l'utilisation de peinture sans composé organique volatil (COV).

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le début rapide des travaux à la fin de l'hiver 2018 permettrait de prendre de l'avance sur les travaux de démolition de la pataugeoire et du chalet. L'octroi du contrat de travaux à l'hiver 2018 permettrait également à l'entrepreneur de faire valider tous ses dessins d'atelier et échantillons durant l'hiver 2018, de même que faire fabriquer les métaux ouvrés, dont le délai de livraison peut être parfois assez long.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Décembre 2017

Début des travaux : mars 2018

Fin des travaux : octobre 2018

Mise en service : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 29 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Gestionnaire immobilier

Tél. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-28

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs



Dossier # : 1177344001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 32 457,66 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mésy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée « Bleu Blanc Bouge » offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, dans le cadre du contrat accordé à E2R inc. (CA17 090112), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 272 800,52 \$ à 1 305 258,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-011.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 32 457.66 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes pour l'implantation d'une patinoire "Bleu Blanc Bouge" au parc De Mésy, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette somme est à 100 % assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-11-28 16:25

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1177344001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 32 457,66 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mésy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée « Bleu Blanc Bouge » offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, dans le cadre du contrat accordé à E2R inc. (CA17 090112), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 272 800,52 \$ à 1 305 258,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-011.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisport. L'emplacement choisi au parc de Mésy répond aux préoccupations de La Fondation des Canadiens qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés. À ce jour la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans la cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation est fière de s'associer à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer sa prochaine patinoire.

Préalablement à la construction de la patinoire hivernale, l'arrondissement est responsable de rendre le sol adéquat pour le développement du projet. En novembre 2016, une étude de caractérisation a démontré des niveaux de contamination non acceptable nécessitant des travaux majeurs de décontamination. Le contrat ainsi octroyé avait comme mandat principal la décontamination du site. Des travaux connexes sont également prévus pour prévoir la rétention d'eau, le drainage du site, le remblayage et la compaction du terrain pour recevoir la patinoire. Ce contrat s'inscrit comme étant la première phase de l'aménagement du projet global. Le bâtiment accessoire abritant le vestiaire, le rangement, le comptoir de prêt ainsi que le garage seront construit à l'été 2018. Des mesures temporaires seront prises pour permettre l'ouverture de l'installation en décembre 2017, telles qu'une entrée électrique, une roulotte, un vestiaire et un garage.

Dans le cadre du présent mandat, des conditions de chantiers non prévisibles ont nécessités des ajustements importants dans la gestion des sols contaminés. La présence importante de roc en surface dans un secteur précis n'a pas pu être identifié à même le rapport géotechnique. En effet, malgré un nombre important de forages

choisis aléatoirement pour explorer le sol, il est très difficile de couvrir toutes les zones d'une grande surface à décontaminer. Également, la découverte sur le site de massifs électriques ont exigé des travaux supplémentaires pour démanteler ces installations obsolètes.

Après analyse de la situation avec les professionnels au dossier, pour ne pas retarder le chantier et éviter des frais de retards, nous avons fait exécuter le travaux par l'entrepreneur.

Le présent dossier a pour but de majorer la valeur du contrat de E2R Inc. dans le cadre des travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mézy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance.

Une dépense additionnelle de 28 230.19 \$ avant taxes est donc requise.

Tel qu'indiqué au tableau suivant, le contrat initial accordé en 2017 à E2R Inc., pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mézy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, était de 1 272 800,52 \$ toutes contingences et taxes comprises

Le contrat à l'entrepreneur doit être augmenté de 32 457.66 \$ taxes incluses.

	Services de bases	Honoraires professionnels (taxes incluses)
1	Soumission originale	1 272 800.52 \$
2	Dépense additionnelle en fonction de la gestion des sols contaminés	32 457.66 \$
3	Total – Contrat majoré	1 305 258.18 \$

Les coûts supplémentaires sont nécessaires afin de défrayer les coûts associés aux travaux réalisés suite à des conditions de chantiers non prévisibles. Pour éviter des frais importants reliés aux retards et pour respecter les échéanciers du projet en cours et de ceux à venir, il était primordial d'exécuter les travaux. Les directives pour ces changements ont été exécutoires et les montants des changements ont été analysés et négociés entre professionnels impliqués aux dossiers.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

IDENTIFICATION

Dossier # :1177344001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à E2R Inc., pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mésy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-011 (6 soumissionnaires), pour un montant de 1 272 800,52 \$ toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 302 800,52 \$, comprenant les taxes et les frais incidents

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisport. L'emplacement choisi au parc de Mésy répond aux préoccupations de La Fondation des Canadiens qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés. À ce jour la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans la cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation est fière de s'associer à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer sa prochaine patinoire.

Préalablement à la construction de la patinoire hivernale, l'arrondissement est responsable de rendre le sol adéquat pour le développement du projet. En novembre 2016, une étude de caractérisation a démontré des niveaux de contamination non acceptable nécessitant des travaux majeurs de décontamination. Le contrat ainsi octroyé a comme mandat principal la décontamination du site. Des travaux connexes sont également prévus pour prévoir la rétention d'eau, le drainage du site, le remblayage et la compaction du terrain pour recevoir la patinoire. Ce contrat s'inscrit comme étant la première phase de l'aménagement du projet global. Une fois la patinoire construite par la Fondation, nous prévoyons construire un garage à l'automne 2017 pour héberger la zamboni et les équipements d'entretien. Le bâtiment accessoire pour recevoir les équipements de hockey fournis par la Fondation sera construit à l'été 2018. Des mesures temporaires seront prises pour permettre l'ouverture de l'installation en décembre 2017, telles que roulotte et entrée électrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décembre 2016 : contrat de gré à gré à Macogep pour les services d'un chargé de projet
Février 2017 : contrat de gré à gré à Services Exp. Inc. pour les services de plans et devis de décontamination

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat pour préparer le terrain au parc De Mézy en vue de l'installation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge". En période estivale, la surface de la patinoire servira de plateau sportif pour du basketball et d'autres activités.

Ces travaux d'aménagement comprennent entre autres :

- la réhabilitation environnementale des sols (décontamination), comprenant l'excavation et la gestion des terres polluées (surveillance par un laboratoire indépendant);
- l'installation d'un système de drainage sous dalle, raccordé à un regard d'égout pluvial;
- le remblayage et compactage;
- l'installation d'un système de rétention d'eau;
- l'exécution de tous les autres travaux connexes.

La fin des travaux de décontamination est prévue le 16 juin 2017. L'entrepreneur de la Fondation des Canadiens prévoit aménager la patinoire et le système de réfrigération durant les mois de juin, juillet et août.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a soumis sa candidature pour l'obtention d'un don d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" par la Fondation des Canadiens pour l'Enfance. Le présent contrat vise à préparer le site pour l'installation de la patinoire. Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 avril 2017 pour une période de 26 jours ouvrables, conformément à la Loi sur les cités et les villes.

Six soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 1er mai 2017 dont six ont été déclarées conformes.

Voici le tableau comparatif des soumissions :

Firmes soumissionnaires	Prix total avec taxes	Contingences %	Grand total soumission
E2R INC.	1 157 091,38 \$	115 709,14 \$	1 272 800,52 \$
CIVISOL INC.	1 187 521,59 \$	118 752,16 \$	1 306 273,75 \$
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1 204 725,30 \$	120 472,53 \$	1 325 197,83 \$
Construction Morival Limitée	1 437 055,28 \$	143 705,53 \$	1 580 760,81 \$
Salvex Inc.	1 563 085,13 \$	156 308,51 \$	1 719 393,64 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 569 206,97 \$	156 920,70 \$	1 726 127,67 \$
Dernière estimation réalisée	1 201 104,45 \$	120 110,45 \$	1 321 214,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)			1 488 425,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100			16,94 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	453 327,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100</i>	35,62 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(48 414,38 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100</i>	-3,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	33 473,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>	2,63 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc E2R Inc. au montant de 1 272 800,52 \$ incluant les taxes et les contingences de construction de 10 %.

L'écart avec la dernière estimation des professionnels est de 3,66 %. Cet écart démontre que le prix reçu respecte les prévisions budgétaires et représente les coûts du marché.

Un montant de 30 000 \$ en incidences est également prévu notamment pour les services de laboratoire qui réaliseront la surveillance au chantier, ainsi que pour les mesures temporaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les retards dans l'octroi de ce contrat auraient un impact direct sur les travaux à la charge de la Fondation des Canadiens pour l'Enfance et ultimement compromettraient la livraison à temps pour la fin 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les mesures seront prises pour informer la population de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à l'entrepreneur : mai 2017

Début des travaux : 15 mai 2017

Fin de travaux : 16 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes.

Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2017-05-03



Dossier # : 1177344002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le propriétaire, la compagnie Marcarko inc. à exécuter les travaux pour une somme maximale de 103 912,97 \$ taxes incluses pour réaliser les travaux de réaménagement des comptoirs de permis et d'accueil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville situé au 6e étage du 555, rue Chabanel Ouest en agencement avec les nouveaux comptoirs du Bureau d'Accès Montréal.

Il est recommandé de :

1-D'autoriser une dépense maximale de 103 912,97 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réaménagement des comptoirs des permis et de l'accueil conformément au bail signé selon la résolution CA07 090230;

2-D'autoriser le propriétaire, la compagnie Marcarko ltée à réaliser les travaux pour un montant maximal de 103 912,97 \$

3-D'imputer les dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-28 13:07

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177344002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le propriétaire, la compagnie Marcarko inc. à exécuter les travaux pour une somme maximale de 103 912,97 \$ taxes incluses pour réaliser les travaux de réaménagement des comptoirs de permis et d'accueil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville situé au 6e étage du 555, rue Chabanel Ouest en agencement avec les nouveaux comptoirs du Bureau d'Accès Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au projet "Recettes Diverses et Encaissements" (RDE), piloté et parrainé par le Service des finances et le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) pour le réaménagement des BAM, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a décidé d'étendre les objectifs et la nouvelle conception des comptoirs à ceux des Permis ainsi qu'au comptoir d'accueil.

Ces travaux répondront aux mêmes critères spécifiques permettant le déploiement du nouveau système d'encaissement à venir sous peu.

Les principaux objectifs conservés du projet RDE sont les suivants:

- configurer les espaces de façon à permettre un arrangement architectural fonctionnel, un traitement acoustique adéquat et une flexibilité de la distribution des services;
- uniformiser les pratiques et processus administratifs;
- rendre les opérations efficaces et efficientes;
- offrir des locaux de qualité, fonctionnels, ergonomiques, sécuritaires et adéquats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 07 090230 - 12 juillet 2007 Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 42 891 pieds carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 15 ans, moyennant un loyer annuel de 1 027 669 \$, taxes en sus, et autoriser des crédits de 210 000 \$ non récurrents, pour l'acquisition et la mise aux normes de mobilier de bureau.

CA 16 090342 - 12 décembre 2016 Approuver les travaux de réaménagement du bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lesquels seront exécutés par le propriétaire marcarko ltée pour une somme maximale de 88 847,25 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 93 847,25 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat au Locateur, Marcarko inc., afin de réaliser les travaux de réaménagement relatifs aux différents comptoirs de services des Permis et de l'accueil (incluant le poste d'encaissement) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Ce projet a été élaboré de façon à suivre les recommandations émises par le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) concernant l'ergonomie et la sécurité des postes de travail et des aménagements nécessaires au bon fonctionnement et s'agencant avec ceux du BAM réalisé au mois de mars 2017.

L'envergure des travaux se résume comme suit:

- réorganisation des postes pour l'ajout d'un 2e guichet Permis;
- ajout d'une plate-forme pour l'accueil afin d'aménager un comptoir assis/debout;
- réaménagement de la caisse;
- mise-en-valeur de l'oeuvre d'art située dans les bureaux de la division des permis;
- installation du logo de l'arrondissement sur le comptoir d'accueil;
- nouvel éclairage;
- rafraîchissement de la peinture incluant la salle d'attente des citoyens;
- réalisation de travaux connexes.

Les travaux corrigeront des lacunes au niveau de la sécurité des clients et amélioreront l'ergonomie des postes de travail des employés concernés.

JUSTIFICATION

Faisant suite aux travaux de réaménagement du BAM, le propriétaire Marcarko a été sollicité pour présenter une soumission, tant pour les services de professionnels que pour la réalisation des travaux, et ce, tel que prévu au bail signé selon la résolution CA07 090230.

Le prix global du projet n'est que $\pm 10\%$ plus élevé que le prix du réaménagement des comptoirs du BAM malgré l'intégration d'une plate-forme surélevée pour l'accueil et une superficie des travaux 60% plus grande (640 pi² vs 405 pi²). Les coûts incluent également les honoraires des professionnels et la surveillance des travaux qui seront effectués de soir et de fin de semaine afin de ne pas perturber les citoyens et les employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal à autoriser à Marcarko inc. est de 103 912,97 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire pour la réalisation des travaux, les services professionnels et des frais d'administration de 5 %. Un budget de contingence de construction de 10 % est également ajouté afin de faire face aux différents imprévus qui pourraient subvenir en cours de réalisation. Aucune dépense incidente n'est prévue. Le montant total à autoriser est de 103 912,97 \$ pour un coût net de 94 886,39 \$.

Les sommes nécessaires au présent projet seront assumés en totalité par l'arrondissement.

<u>Coûts du réaménagement des comptoirs Permis et de l'accueil</u>	
Soumission Jarell 11/08/2017 *inclus les honoraires professionnelles	78 250,00 \$
Administration Marcarko (5%)	3 912,50 \$
Contingence de construction (10%)	8 216,25 \$
Sous-total	90 378,75 \$
	TPS 5%
	4 518,94 \$

	TVQ 9,975%	9 015,28 \$
Sous-total du projet global - Marcarko Itée		
		103 912,97 \$
Incidences générales		
		0,00 \$
	TPS 5%	0,00 \$
	TVQ 9,975%	0,00 \$
Sous-total incidences générales		
		0,00 \$
Coût du projet global		
		103 912,97 \$
	TPS - remboursement 100%	4518,94 \$
	TVQ - remboursement 50%	4507,64 \$
Coût net après ristourne		
		94 886,39 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux affecteront les employés et les citoyens bien que l'impact sera réduit par l'installation de cloisons temporaires et par l'exécution des travaux de soir et de fin de semaine.

Des communications internes et externes sont à prévoir par la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (ex. : affichage sur place.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des postes temporaires seront mis en place afin de maintenir les services aux citoyens au mois de février 2018.

La fabrication du mobilier commencera en décembre 2017 et l'installation débutera en février 2018. La fin est prévue pour mars 2018. Nous prévoyons de 3 à 5 semaines de travaux.

Par la suite, le système de décaissement devra être remplacé par les services centraux lors du déploiement.

Les services aux citoyens se feront dans les nouveaux aménagements à compter d'avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick ST-DENIS
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-27

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



Dossier # : 1177189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 7 297 \$, taxes incluses, pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique (Projet Courtepointe de la Promenade Fleury) dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. (CA17 090214), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 186,46 \$ à 72 483,46 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024.

Il est recommandé:

1. de ratifier une dépense additionnelle de 7 297,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique (Projet Courtepointe de la Promenade Fleury) dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. (CA17 090214), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 186,46 \$ à 72 483,46 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-11-27 13:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177189005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 7 297 \$, taxes incluses, pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique (Projet Courtepointe de la Promenade Fleury) dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. (CA17 090214), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 186,46 \$ à 72 483,46 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux d'éclairage et de raccordement électrique réalisés par l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. sur la Promenade Fleury dans le cadre du projet Courtepointe ont débuté le 13 octobre. Dans le cadre de son contrat, l'entrepreneur doit ficher des câbles électriques dans les conduits installés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). La mise en place de ces câbles électriques permettra d'alimenter les luminaires fixés sur 12 stèles décoratives (courtepointes) réparties sur différentes saillies de trottoir de la rue Fleury Est. Pour alimenter chaque stèle, les câbles partent d'un lampadaire (circuit des prises électriques), empruntent un conduit existant de la CSEM en direction d'un puits d'accès et, de là, empruntent un nouveau conduit mis en place par la CSEM spécifiquement pour le projet pour aboutir jusqu'à la stèle décorative. Les câbles s'insèrent finalement dans un des deux montants de la stèle jusqu'à une boîte de jonction munie d'une prise électrique.

Une problématique est survenue dès le début des travaux au moment où l'entrepreneur tentait de ficher ses câbles électriques dans les nouveaux conduits de la CSEM. En effet, l'entrepreneur a constaté que la corde de tirage de certaines stèles était bloquée, ce qui rendait impossible l'opération pour ficher les câbles. Une rencontre a alors eu lieu au chantier afin de discuter de cette problématique. Lors de cette rencontre, où étaient présents l'entrepreneur, le consultant en génie électrique (EXP) et Jérôme Janelle de la division des études techniques, il a été convenu que le meilleur moyen pour déterminer la source du problème afin de le solutionner était de demander à l'entrepreneur de procéder à des inspections supplémentaires de chacun des emplacements ainsi que de soulever chacune des stèles problématiques à l'aide d'un équipement spécialisé afin de pouvoir constater ce qui bloque les câbles de tirage. Il s'agit donc de travaux supplémentaires devant être approuvés au moyen d'un ordre de changement (OC-E01).

L'entrepreneur nous a aussi informé que les quantités de conducteurs prévues aux documents d'appel d'offres n'étaient pas suffisantes pour pouvoir compléter le travail et qu'il fallait donc prévoir des quantités supplémentaires de câblage. Le consultant en génie électrique a alors vérifié de nouveau les quantités requises de câblage en fonction de ses plans. Il a pu ainsi confirmer que les quantités prévues au contrat étaient

effectivement erronées et que les quantités supplémentaires réclamées par l'entrepreneur sont effectivement requises. Ces quantités supplémentaires de câblage sont donc également l'objet d'un ordre de changement (OC-E02).

Ainsi, nous avons du produire 2 ordres de changement pour les travaux supplémentaires mentionnés précédemment (voir pièce jointe):

- OC-E01-R03_Inspections supplémentaires et levage des stèles: 1 516,80 \$ (avant taxes);
- OC-E02-R02_Câblage supplémentaire: 9 984,00 \$ (avant taxes).

Ainsi, la modification au contrat de Laurin Laurin (1991) inc. est la suivante:

Contrat initial:

- Travaux au bordereau de soumission: 51 542,00 \$ (avant taxes)
- Travaux contingent (budget maximum): 5 154, 20 \$
- Total avant taxes: 56 696,20 \$
- **Total incluant les taxes: 65 186,46 \$**

Contrat révisé:

- Travaux au bordereau de soumission: 51 542,00 \$ (avant taxes)
- Travaux contingents: DC-01: 1 516,80 \$ + DC-02: 9 984 \$ = 11 500,80\$
- Total avant taxes: 63 042,80 \$
- **Total incluant les taxes: 72 483,46 \$**

Ainsi, le montant excédentaire par rapport au contrat initial de l'entrepreneur est de 7 297,00 \$ (incluant les taxes).

Il est à noter que le fait de bonifier le contrat de l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. de ce montant n'engendre pas de modification dans l'ordre des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1177189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. pour un montant de 65 186,46 \$, contingences et taxes incluses, pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique dans le cadre du projet Courtepointe de la Promenade Fleury. - Appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024 – 2 soumissionnaires - Budget PTI et surplus de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Promenade Fleury lançait en avril 2016 un concours de design afin de mettre en valeur l'artère commerciale de la rue Fleury Est. Plus spécifiquement, les propositions soumises par les participants devaient permettre de renouveler l'image de la Promenade Fleury, d'en augmenter le potentiel d'attractivité et de contribuer à l'ambiance de l'artère commerciale, de jour comme de soir. La proposition lauréate est celle du collectif Giasson Hardy Ianniciello Proulx Tu intitulée "Courtepointe". Elle consiste à l'installation de 12 stèles décoratives thématiques (courtepointes) sur différentes saillies de trottoir sur la rue Fleury Est réparties entre les rues Saint-Hubert et Papineau. Chaque stèle comporte une structure tubulaire en acier et est ornée de cubes de bois peints, de manière à créer une illustration en lien avec la thématique de la stèle. Des luminaires doivent être fixés sur la partie supérieure de chacune des stèles afin d'éclairer les deux faces de la structure.

Les travaux d'éclairage et de raccordement électrique inclus dans le contrat S-AC-2017-024 permettront de fournir l'alimentation électrique nécessaire pour éclairer les 12 stèles du projet Courtepointe. Le contrat comprend les travaux de filage dans les conduits déjà mis en place par la Commission des services électriques (CSEM), les raccordements électriques ainsi que l'installation des panneaux avec compteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux en électricité consistent à raccorder des stèles éclairées avec prises et comprennent, sans s'y limiter :

- la coordination avec la CSEM pour le passage du câblage dans leurs conduits;
- les demandes de débranchement et de rebranchement d'Hydro-Québec;
- le remplacement de panneaux de contrôle et de distribution existants par de nouveaux panneaux de couleur RAL-9005 avec embase tel que le DN-3607 modifié avec un disjoncteur DTFT 30A pour prise raccordé à un compteur;

- la récupération et la livraison des matériaux récupérés en bon état à la Ville de Montréal (panneau de contrôle et de distribution);
- le raccordement des stèles à partir de la boîte FS;
- le raccordement des stèles aux lampadaires existants;
- la fourniture, l'installation et le raccordement d'un fusible et porte-fusibles de 20A dans les lampadaires existants pour l'éclairage et la prise des stèles;
- la fourniture et l'installation du câblage entre les stèles et les lampadaires existants;
- les vérifications électrotechniques réalisées par un laboratoire indépendant reconnu dans le domaine pour les raccordements entre les stèles et les lampadaires;
- le transport et la disposition des matériaux de rebut à l'extérieur du chantier;
- la mise en marche du système d'éclairage et de prises des stèles.

Une coordination avec le Collectif Giasson Hardy Ianniciello Proulx Tu doit être faite afin d'effectuer les travaux de passage des câblages sous les stèles avant l'installation des structures, et ce, pour faciliter le passage des câblages.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024 a été lancé le 9 août 2017 par l'arrondissement pour une durée de 10 jours. Bien que 3 soumissionnaires aient été invités, seulement 2 ont déposé une soumission. Les soumissions ont été ouvertes le 18 août à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Laurin Laurin (1991) inc. au montant de 65 186,46 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 65 186,46 \$ (taxes incluses), soit un montant de 59 260,41 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 5 926,05 \$ (taxes incluses), soit 10 % du prix forfaitaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans une proportion de 75 % et par la SDC Promenade Fleury dans une proportion de 25 %.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Laurin Laurin (1991) inc.	59 260,41 \$	5 926,04 \$	65 186,46 \$
Systèmes Urbains inc.	76 515,86 \$	7 651,59 \$	84 167,45 \$
Dernière estimation réalisée	38 125,71 \$	3 812,57 \$	41 938,28 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			74 676,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			18 980,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			23 248,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			18 980,99 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	29 %
---	------

Le montant du plus bas soumissionnaire est de 55 % supérieur au montant de la dernière estimation (transmise pendant la période d'appel d'offres). Cette différence considérable nous a amené à faire des recherches pour trouver la source de cet écart. Nos recherches nous ont permis de déceler qu'une quantité d'un item à prix unitaire a été sous-évaluée dans la dernière estimation. Ainsi, le montant total (incluant contingences et taxes) aurait dû être de 49 216,09 \$, ce qui aurait donné un écart de 33 %. Il est également à noter qu'à l'étape de l'avant-projet, ces travaux avaient été estimés de façon préliminaire à un montant de 60 000 \$. L'écart du plus bas soumissionnaire par rapport à cette estimation préliminaire est donc de 9 %, ce qui représente une différence acceptable.

Globalement, le projet a réalisé des économies dans d'autres aspects, de sorte que l'enveloppe globale est respectée et qu'il n'est pas nécessaire d'en majorer le montant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fournir l'alimentation électrique nécessaire pour les appareils d'éclairage des stèles "courtepointe" et installer des panneaux avec compteur permettant de comptabiliser l'énergie consommée. Les stèles seront également munies de prises électriques, qui seront mises à la disposition de la SDC Promenade Fleury lors de leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC Promenade Fleury et son conseil d'administration sont régulièrement informés de l'évolution du projet par le biais de leur directeur général.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 5 septembre

Début des travaux: semaine du 18 septembre

Fin prévue des travaux: Début décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-08-23



Dossier # : 1167058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession d'ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) (le cédant) à 2ARCHITECTURES INC. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.

Autoriser la cession d'ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) (le cédant) à 2ARCHITECTURES INC. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC..

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-12-08 09:43

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1167058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 81 082,33 \$, taxes incluses, pour des services professionnels au parc Saint-Paul-de-la-Croix, dans le cadre du contrat accordé à 2Architectures inc. (CA16 090040 / CA16 090334), majorant ainsi le montant total du contrat de 123 574,34 \$ à 204 656,67 \$ taxes incluses/Approuver l'addenda à la convention

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 81 082,33 \$, taxes incluses, pour des services professionnels au parc St-Paul-de-la-Croix, dans le cadre du contrat accordé à 2Architectures inc. (CA16 090040 / CA16 090334), majorant ainsi le montant total du contrat de 123 574,34 \$ à 204 656,67 \$ taxes incluses;
2. D'approuver l'addenda à la convention à intervenir avec 2Architectures inc. et Axor experts-conseils inc.;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-11-30 15:00

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1167058001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession d'ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) (le cédant) à 2ARCHITECTURES INC. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession, par Atelier Ville Architecture Paysage Inc., de ses droits et obligations relatifs au contrat de services professionnels pour les travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix, portion architecture, et ce, en faveur de 2 Architecture inc.

Monsieur Louis-Paul Lemieux, président et représentant dûment autorisé de Atelier Ville Architecture Paysage Inc. pour des raisons de santé ainsi que pour des raisons de restructuration organisationnelle de l'entreprise a informé la Ville de Montréal de son désir que les droits et obligations de son entreprise dans ce contrat soient cédés à 2Architectures Inc., dûment représentée par sa présidente, Émilie Vandal-Piché.

Monsieur Louis-Paul Lemieux a toutefois rassuré la Ville de Montréal à l'effet que le rôle de chargé de projet demeurerait assuré par lui-même à titre d'employé et que toutes les autres ressources demeureraient les mêmes.

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire ni de l'échéancier pour la Ville puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1167058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 81 082,33 \$, taxes incluses, pour des services professionnels au parc Saint-Paul-de-la-Croix, dans le cadre du contrat accordé à 2Architectures inc. (CA16 090040 / CA16 090334), majorant ainsi le montant total du contrat de 123 574,34 \$ à 204 656,67 \$ taxes incluses/Approuver l'addenda à la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda consiste à ajuster les honoraires rattachés au contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement d'un chalet de parc et d'une pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix pour le majorer de 123 574.34 \$ à 204 656.67\$, soit une révision à la hausse de 81 082.33 \$. Lors de l'appel d'offres pour construction réalisé en novembre 2016, il a été constaté que les prix soumis étaient beaucoup plus élevés que l'estimé des professionnels. Suite à une analyse, il a été décidé d'augmenter le coût prévu du projet afin de mieux s'ajuster aux conditions du marché. Les plans et devis ont donc été révisés par les professionnels selon les conditions de la Convention de services professionnels, afin de procéder à la tenue d'un nouvel appel d'offres en octobre 2017.

Cette augmentation touche les honoraires de base à forfait. En effet, les honoraires professionnels de 123 574.34\$, qu'étaient basés initialement sur un coût estimé pour l'ensemble de la réalisation des travaux de construction établi à 1 705 000 \$ (soit 1 550 000 \$ +/- 10 %), doivent maintenant être ajustés en fonction du coût des travaux de construction de la soumission la plus basse conforme de 2 823 722.44 \$. Ceci représente une augmentation au prorata de 81 082.33 \$ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1167058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Ville Architecture Paysage (Atelier VAP), pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc, d'une pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574.34\$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 175 000\$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser l'aménagement d'un pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau du parc St-Paul-de-la-Croix. Le projet propose le réaménagement complet du bâtiment et inclut les caractéristiques suivantes :

- l'aménagement de locaux pour les diverses associations et organismes;
- l'aménagement de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau ainsi qu'un système de filtration;
- l'aménagement paysager autour du pavillon et de la pataugeoire.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet d'aménagement et de revitalisation pour le secteur Sault-aux-Récollets. Le nouveau pavillon accueillera des fonctions variées et différents types d'utilisateurs. Ainsi, l'aménagement du nouveau pavillon a besoin d'une organisation pratique pour satisfaire les besoins de tous.

Le mandat consiste à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie, l'exécution des documents « tel que construits », etc.) du projet. La firme d'architecte, à titre de mandataire, agit dans le projet comme maître d'œuvre. Elle aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi que le suivi et la surveillance du chantier. L'équipe est composée d'architectes et d'ingénieurs.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090268 (09/11/2015): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au "Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes (PAM)", pour la réfection de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation. (Montant obtenu: 750 900\$)

DESCRIPTION

Construits en 1958, le pavillon et la pataugeoire ont vu leurs états physiques se dégrader au courant des dernières années. Ils présentent tous deux des signes de désuétude en plus d'être fréquemment recouvert de graffiti.

Le pavillon n'a subi aucune rénovation majeure à l'exception d'un nouveau système de chauffage qui fut remplacé dernièrement. Le pavillon possède une salle commune servant autant pour le Club de l'Âge d'or que par le sauveteur de la pataugeoire et comme rangement. Il manque des espaces pour l'Association de Baseball et des locaux de rangements et d'entretien. De plus, le vestiaire est désuet et ne convient plus aux normes en vigueur. Les installations sanitaires sont vétustes et ne contiennent pas de salles de déshabillage et de douches tel qu'exigé par le règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (c. Q-2, r. 17, a. 73). De plus, le chalet ne correspond pas aux règles d'accessibilité universelle.

Un réaménagement est également à prévoir pour accueillir le système de filtration de la pataugeoire. Présentement la pataugeoire a un système d'empli-vide. Ce système demande d'être rempli et vidé de façon quotidienne, ce qui est peu écologique. De plus, l'addition de chlore et la vérification de la qualité de l'eau se font manuellement. En dernier lieu, les revêtements de sol sont en mauvais état et il n'y a aucun mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Les documents d'appels d'offres ont été inscrits au SEAO le 29 janvier 2016 et reçus le 15 février 2016. Vingt-trois (23) compagnies se sont procurés les documents de soumission. En tout neuf (9) soumissionnaires ont déposé des offres. Un comité de sélection, composé de trois membres, a analysé les offres de services avant d'ouvrir les enveloppes de prix. Une (1) offre a été rejetée car elle contenait des informations sur le salaire dans l'offre de services, enveloppe no. 1. Sur les huit (8) offres analysées, cinq (5) d'entre elles ont obtenu la note de passage lors de l'analyse du comité de sélection. Les notes obtenues par les firmes retenues ainsi que les prix soumis des firmes ayant obtenues la note de passage sont présentés dans le tableau suivant.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Atelier Paul Laurendeau	66.83			sous la note de passage	
Un Architecture inc.	71.00	9.74	124 287.98\$		124 287.98\$
Atelier Ville Architecture Paysage	70.83	9.78	123 574.34\$		123 574.34\$

Beaupré Michaud et associés architectes	72.00	7.07	172 631.02\$		172 631.02\$
CGA Architectes inc.	76.33	8.14	155 216.25\$		155 216.25\$
Héloïse Thibodeau Architecte inc.	77.83	8.01	159 585.30\$		159 585.30\$
Réal Paul Architecte	69.17			sous la note de passage	
Riopel + Associés Architectes	69.67			sous la note de passage	
VBGA Architectes				non conforme	
Dernière estimation réalisée (taxes incluses)			250 000\$		250 000\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(126 425.66\$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					(50.57%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					713.64\$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100					0.58%

L'Atelier VAP (Ville Architecture Paysage) est le soumissionnaire retenu avec une note globale de 9,78 et un prix de 123 574.34\$.

Elle est sous l'estimation à (50.57%). L'écart se justifie par la forte compétition du marché.

La firme Atelier VAP (Ville Architecture Paysage) est donc retenue pour offrir les services professionnels pour l'élaboration de ce projet.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe selon un budget de construction à respecter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une aide financière d'un montant de 750 900 \$, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, a été allouée par le Service de la diversité sociale et des sports. Il est convenu qu'un maximum de 25% de l'aide financière sera viré à l'octroi du contrat de services professionnels. Le solde proviendra du PTI de 2015-2016-2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Secteur / Sous-secteur: 11P - Domaine immobilier administratif - Protection

Projet: 66056 - Programme de protection de bâtiments

Sous-projet Arrondissement: 1666056 015 - Parc St-Paul-de-la-Croix - Aménagement chalet et pateaugoire - Serv. prof.

Sous-projet Simon: 161627

Sous-projet Corporatif: 1666056 016 - Parc St-Paul-de-la-Croix - Aménagement chalet et pateaugoire - Serv. prof.

Sous-projet Simon: 161628

Nous prévoyons une somme de 51 425.66 \$ en incidences pour le laboratoire, les études complémentaires et l'achat d'équipement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des mesures d'économies d'énergie seront réalisées par nos interventions.
Le système de filtration va permettre de diminuer des quantités d'eau utilisés

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise aux normes des installations ayant comme but de respecter la réglementation et de mieux desservir la population et les organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux professionnels : Mars 2016
Octroi de contrat aux entrepreneurs : Octobre 2016
Chantier : Octobre 2016 à Juillet 2017
Mise en service : Juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Karine BOULAY, 29 février 2016
Dominique LEMAY, 26 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



Dossier # : 1173032003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-11-23 16:42

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173032003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 38 pièces d'équipements dont 9 écrans, 2 ordinateurs (pc), 4 ordinateurs (portable), 4 claviers, 4 tablettes (Lenovo), 2 imprimantes et différentes autres composantes tel que, souris, téléphone Avaya, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002)

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :
(...)
6° la disposition :
(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2017-11-22

Secrétaire d'unité administrative

Chef de division_greffe_performance et
informatique



Dossier # : 1173757011

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, selon les budgets prévus à l'exercice 2018 et autoriser à cette fin une dépense de 7 168 400 \$.

1. D'autoriser les dépenses d'utilités publiques en biens et services pour l'exercice 2018.
2. D'imputer la dépense de 7 168 400 \$ aux comptes budgétaires mentionnés dans l'intervention financière.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-09 09:31

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173757011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, selon les budgets prévus à l'exercice 2018 et autoriser à cette fin une dépense de 7 168 400 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement),
- les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- les dépenses relatives à la facturation - fonds des immeubles et de la location de locaux,
- les dépenses relatives aux avis légaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte),
- Sels, abrasifs prémélangés,
- Électricité,
- Publication d'avis légaux et de placements médias
- Facturation interne à la Ville (Charges inter-unités)

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2018 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées à l'intervention financière et totalisent 7 168 400 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-09

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1173060043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 100 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE.
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-12-01 15:31

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173060043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
100 \$ LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE (le Magasin-Partage):
Distribution de paniers de Noël

Les élus souhaitent accorder à l'organisme cette contribution financière afin de le soutenir dans l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière devra être transmise à la Fondation Corbeille d'Émilie, située au 5080, rue Dudemaine, Montréal, H4J 1N6.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-01

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1174039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser une implantation à 0,67 m de l'emprise de l'avenue Émile-Journault au lieu de 2 m pour l'agrandissement du bâtiment existant situé 8901-8903, avenue de Chateaubriand, lot 1 997 139 du cadastre du Québec, zone 1396

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une implantation à une distance de 0,67 de l'emprise de l'avenue Émile-Journault au lieu de 2 m pour l'agrandissement du bâtiment existant situé au 8901-8903, avenue de Chateaubriand, tel que montré sur les plans numérotés 1/9 à 7/9, datés du 9 novembre 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 13 novembre 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-11-13 16:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser une implantation à 0,67 m de l'emprise de l'avenue Émile-Journault au lieu de 2 m pour l'agrandissement du bâtiment existant situé 8901-8903, avenue de Chateaubriand, lot 1 997 139 du cadastre du Québec, zone 1396

CONTENU

CONTEXTE

La résidence située au 8901-8903, avenue de Chateaubriand est une habitation bifamiliale construite en mode jumelé sur un terrain de coin, à l'angle de l'avenue Émile-Journault. Les propriétaires qui occupent le rez-de-chaussée souhaitent agrandir ce niveau pour répondre aux besoins de leur famille. Cet agrandissement se ferait devant la marge avant minimale prescrite du côté de l'avenue Émile-Journault. Cette non-conformité peut cependant être approuvée par dérogation mineure si les critères prévus à la Loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé a été construit en 1949. Il est implanté à une distance de 4,44 m de l'emprise de l'avenue de Chateaubriand et à 2,08 m de l'emprise de l'avenue Émile-Journault dans sa partie la plus avancée. La réglementation applicable dans la zone 1396 où se trouve cet immeuble prévoit une marge minimale de 2 m et une marge maximale de 5 m. Le nombre d'étages prescrit est de 1 à 2 étages et le taux d'implantation maximal est de 60%. Les requérants souhaitent agrandir le rez-de-chaussée de l'immeuble dans la cour avant donnant sur l'avenue Émile-Journault. Cet agrandissement a pour but d'ajouter une chambre et une salle de bain au sous-sol et une salle familiale au rez-de-chaussée. L'agrandissement d'une superficie de 39 m² se ferait dans le prolongement de la façade actuelle sur une distance de 2,92 m pour ensuite s'avancer de 1,41 m vers la rue sur une longueur de 6,55 m. Cette partie avancée serait localisée à une distance de 0,67 m de l'emprise de l'avenue Émile-Journault et à environ 3,5 m du trottoir. Une terrasse extérieure serait aménagée sur le toit de cet agrandissement et serait accessible par un escalier construit à même l'agrandissement. À noter qu'avec cet agrandissement, 60% de la façade donnant sur l'avenue Émile-Journault serait conforme à la marge minimale prescrite. Selon les requérants, l'application de la réglementation actuelle leur crée un préjudice sérieux car un agrandissement conforme à la marge minimale ne permettrait pas d'aménager un espace habitable suffisant pour répondre à leurs besoins. Ils soulignent

également que plusieurs immeubles environnants sont construits près des limites de l'emprise de l'avenue Émile-Journault, notamment le bâtiment voisin à l'est.

À noter qu'un érable argenté d'un diamètre de 71 cm est localisé dans l'emprise, en face de l'agrandissement projeté soit à environ 2,5 m des fondations prévues. Selon la division des parcs et installation de l'arrondissement, l'excavation de cet agrandissement ferait perdre 50% des racines de cet arbre, ce qui entraînerait son dépérissement. Pour sauver l'arbre, il faudrait que la fondation soit construite dans le prolongement du mur avant actuel et ce jusqu'au mur arrière d'origine du bâtiment et exiger qu'un mur berlinois soit implanté pour éviter d'excaver en dehors du carré de maison. Le reste de l'agrandissement devrait alors de faire sur pieux. La valeur de l'arbre est estimée à 3 300 \$ et ce montant serait facturé au requérant advenant que l'arbre dépérisse dans les trois (3) années suivant la construction de l'agrandissement.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 octobre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure proposée sous réserve que le bâtiment soit implanté sur pieux dans sa partie se trouvant à proximité de l'arbre public, conformément à la recommandation de la Division des parcs.

Suite à cet avis, les plans ont été modifié de manière à ce que l'agrandissement se fasse sur pieux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'agrandissement s'intégrerait adéquatement à son environnement puisque d'autres bâtiments longeant l'avenue Émile-Journault sont implantés près des limites de l'emprise de cette rue ;
- l'application de la réglementation cause un certain préjudice au requérant puisque son projet a été élaboré au moment où la réglementation permettait cette implantation ;
- la construction serait supportée par des pieux, ce qui devrait assurer la protection de l'érable argenté dans l'emprise de l'avenue Émile-Journault.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-03

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1173060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les calèches (17-079, article 55), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la circulation de calèches selon

les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-27 16:04

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de décembre 2017 à février 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LES CALÈCHES (17-079, article 55) concernant la circulation de calèches;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

De plus, tel qu'énoncé dans le Règlement RCG 12-003 « Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal », le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal accorde l'autorisation de feux d'artifice utilisant de la pyrotechnie selon les sites indiqués dans le tableau en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir

tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1171066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Édicter l'Ordonnance numéro OCA17 0XX relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-11-23 15:04

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville applique, depuis le 23 mars 2016, l'ordonnance jointe à la résolution CA16 090051 (OCA16 011) relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'arrondissement désire mettre à jour cette ordonnance pour l'année en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA09 09010 : *Règlement sur la conversion d'immeubles en copropriété divise* . En vigueur depuis le 5 juin 2009. Ce règlement a été adopté par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 1er juin 2009.

Ordonnance numéro OCA16 011 : *Ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'ordonnance numéro OCA16 011 est effective depuis le 23 mars 2016. Cette ordonnance a été décrétée par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 14 mars 2016.*

DESCRIPTION

Il est à noter que c'est la Société d'hypothèque et de logement (SCHL) qui fourni, à chaque année, à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le taux d'inoccupation des logements sur son territoire. Celle-ci considère qu'un taux d'inoccupation égal ou supérieur à 3,0% présente un contexte d'équilibre entre l'offre d'unités locatives et la demande exprimée pour celles-ci. En effet, un taux d'inoccupation supérieur à 3,0% reflète un marché locatif en santé où le locataire dispose d'un éventail de choix appréciable pour se loger. Ainsi, pour un territoire donné, lorsque le taux est supérieur à la valeur baromètre de 3%, il devient possible d'y favoriser la conversion en copropriété divise.

Le taux d'inoccupation est révisé, année après année, par la SCHL et les résultats fournis par la Société sont présentés au Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour que celui-ci rende applicable ledit taux d'inoccupation sur son territoire par le billet de l'édition d'une ordonnance. De ce fait, il est possible, pour l'arrondissement, d'ajuster les différentes dispositions relatives à la possibilité de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise en fonction du taux d'inoccupation présenté annuellement par la SCHL.

Ainsi, selon la SCHL, le taux d'inoccupation des logements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est :

- de 2,1% pour les logements de 2 chambres à coucher, soit 330 logements vacants sur 15733 logements de 2 chambres à coucher;
- de 0,3% pour les logements de 3 chambres à coucher et plus, soit 7 logements vacants sur 2202 logements de 3 chambres à coucher et plus;
- les données pour les studios et les logements d'une (1) chambre à coucher ne sont pas publiées car leur fiabilité statistique est non significative.

En vertu de l'article 14 du règlement RCA09 09010 : *Règlement sur la conversion d'immeubles en copropriété divisée*, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, fixer le taux d'inoccupation des logements et en établir la méthode de calcul. En conséquence, le calcul utilisé pour déterminer le taux d'inoccupation des logements fait abstraction des studios et des logements d'une (1) chambre à coucher étant donné que leur fiabilité statistique est non significative. Il reste donc 337 logements vacants sur 17935 logements de 2 chambres à coucher et plus pour un taux d'inoccupation de **1,9%**.

Enfin, il faut souligner que l'ordonnance d'arrondissement proposée remplacerait, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'*Ordonnance numéro OCA16 011 relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en considération de l'élément suivant :

- Le taux d'inoccupation actuellement en vigueur ne reflète plus la réalité pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-11-23

**Dossier # : 1170449015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement de l'école St-Pius-X - Bâtiment situé au 10055, avenue Papineau - Lot 2698585 du Cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 353 (usages restaurant, café-terrasse et traiteur), 335.1 (saillies dans la marge), 389 (nombre d'arbres à planter), 418.2 (verdissement), 544 et 558 (quais de chargement) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 698 585 du Cadastre du Québec et portant le numéro 10055, avenue Papineau, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant vers la rue Sauvé avec un volume de 1 et 2 étages, aux conditions suivantes :

1. les usages restaurant, café-terrasse et traiteur sont autorisés;
2. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
3. l'aménagement de l'aire de stationnement située dans la cour latérale doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
5. la demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager;
6. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant

le parachèvement des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté du 11 novembre 2014

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par UN architecture daté du 12 octobre 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 octobre 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-10-19 13:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement de l'école St-Pius-X - Bâtiment situé au 10055, avenue Papineau - Lot 2698585 du Cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479 -

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par cette demande est située au 10055, avenue Papineau entre les rues Sauvé et Sauriol. Cet immeuble d'une superficie de 27 725 mètres carrés est identifié comme étant le lot 2 698 585 du cadastre du Québec. Le bâtiment implanté sur cette grande propriété est constitué de 4 "entités", soit deux (2) résidences pour personnes âgées "*Le Saint-Joseph d'Ahuntsic* " située à l'angle de la rue Sauvé, et "*Jardins Élysée* " située à l'angle de la rue Sauriol et deux (2) écoles, "*École secondaire d'éducation spécialisée L.I.N.K.S.* " située sur l'avenue Papineau et "*Centre d'éducation aux adultes St-Pius-X* " situé sur la rue Sauvé. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même 3 zones institutionnelles. Les zones 1466 et 1478 de catégorie E.5(2) autorise les centres d'hébergement, tel que l'existant et la zone 1479 de catégorie E.4((1) autorise les écoles, tel que l'existant. La hauteur prescrite est de 1 à 4 étages dans la zone 1479.

L'école St-Pius-X comprend un volet culinaire et offre des programmes de cuisine, de service de la restauration et de pâtisserie. L'école culinaire St-Pius-X souhaite réaménager les espaces intérieurs et agrandir ses installations afin d'améliorer la qualité du programme éducatif pour les étudiants et de leur permettre d'exercer leur savoir-faire en aménageant un restaurant ouvert au public avec une salle à manger, un bistro et une terrasse extérieure. Un espace traiteur pour les mets cuisinés à emporter est également prévu. Les usages restaurant et traiteur ne sont pas autorisés de plein droit dans la zone institutionnelle E.4(1). Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

L'immeuble se trouve partiellement dans un îlot de chaleur identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise à autoriser l'agrandissement de l'école culinaire sur 1 et 2 étages, à des fins de restaurant et de traiteur. Le projet vise également à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement localisée à l'est de la zone concernée.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- les transformations au rez-de-chaussée totalisent une superficie d'environ 3232 mètres carrés;
- le stationnement existant en cour avant du côté de la rue Sauvé sera démolé pour faire place à l'agrandissement;
- la superficie de l'agrandissement est d'environ 300 mètres carrés au niveau du rez-de-chaussée et d'environ 170 mètres carrés au niveau du 2^e étage;
- la superficie dédiée au restaurant est d'environ 700 mètres carrés en excluant la cuisine;
- la superficie dédiée à la terrasse extérieure du restaurant est d'environ 85 mètres carrés;
- la superficie dédiée à l'espace traiteur est d'environ 70 mètres carrés;
- le nouveau hall d'entrée est ouvert sur le 2^e étage;
- la marquise qui surplombe une partie de la terrasse extérieure est aménagée en toit vert pour une superficie de 21 mètres carrés;
- les matériaux de revêtement utilisés sont de la brique de couleur grise (ebonite satin de Sioux city brick) et des panneaux d'aluminium de couleur noire;
- les pare-soleil installés à la verticale devant les larges ouvertures sont en aluminium de couleur anodisé clair;
- le plan de façade devant la terrasse de même le muret qui l'encadre au sol sont des panneaux d'aluminium de couleur rouge;
- le stationnement existant en cour latérale du côté est et adjacent à l'école culinaire est réaménagé avec l'ajout de 2 bandes gazonnées devant les cases de stationnement, de petits îlots gazonnés devant l'agrandissement, la plantation de 7 arbres et l'aménagement d'un potager;
- l'ajout d'un nouveau quai de chargement de petite dimension pour la livraison des denrées requises pour les cuisines est situé à l'extrémité nord de l'aire de stationnement réaménagée;
- le verdissement actuel pour l'ensemble de l'immeuble (superficie de 27 725 mètres carrés) correspond à 13,8 %, soit 3818 mètres carrés et le verdissement proposé correspond à 15,8 % soit une superficie de 4377 mètres carrés;
- le verdissement actuel pour la zone visée (superficie de 6953 mètres carrés) correspond à 16,3 % soit une superficie de 1134 mètres carrés et le verdissement proposé avec le projet d'agrandissement correspond à 20 %, soit 1390 mètres carrés;
- le nombre d'arbres actuel pour l'ensemble de la propriété est de 31 et le nombre projeté est de 46 (le nombre requis est de 101 arbres);
- le nombre d'arbres actuel pour la zone visée est de 10 et le nombre projeté est de 25 (le nombre requis est de 26 arbres).

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- les usages restaurant, café-terrasse et traiteur ne sont pas autorisés (art 132.1 et 353);
- les saillies dans la marge (art 335.1);
- le nombre d'arbres existant et à planter est de 46 plutôt que 101 arbres pour l'ensemble de la propriété (mais si on considère uniquement la partie de l'immeuble visé le nombre est de 25 et il en manque 1) (art 389);

- le verdissement de l'ensemble de la propriété est de 15,64 % plutôt que 20% (mais si on considère uniquement la partie de l'immeuble visé le taux de 20 % est atteint) (art 418.2);
- les quais de chargement quant aux dimensions et aux espaces de manoeuvre (art 544 et 558).
- la canopée dans le stationnement inférieure à 40 % (art 597.1).

Les approbations suivantes sont requises en vertu du Titre VIII :

- la marge avant (art. 66.1, 12.5 et 15.1);
- le pourcentage de maçonnerie (art. 81 et 81.1);
- le pourcentage d'ouvertures (art. 86 et 87).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet d'agrandissement contribuerait à faire disparaître une aire de stationnement non aménagée en cour avant;
- le projet d'agrandissement en cour avant contribuerait à assurer une meilleure présence sur rue;
- la présence d'un restaurant et d'une terrasse devrait contribuer à animer davantage la rue Sauvé;
- l'ajout des usages restaurant et traiteur ne devrait pas générer de nuisances sur le milieu considérant les interfaces immédiates. Par ailleurs, le voisinage résidentiel de la rue Charton sera isolé davantage avec l'ajout des plantations d'arbres dans le stationnement existant. En outre, le niveau du sol du stationnement est inférieur de 2 mètres environ par rapport au niveau du sol des terrain résidentiels;
- le réaménagement du stationnement en cour latérale devrait constituer une nette amélioration par rapport à la situation actuelle avec l'ajout des bandes et des îlots de gazon et la plantation d'arbres, de même que le petit toit vert au-dessus de la marquise. En outre, la présence d'un potager sera un apport positif dans le cadre pédagogique de l'école;
- la plantation de 15 arbres et le 20% de verdissement respectent les exigences réglementaires (moins 1 arbre) pour la portion de l'immeuble de l'école St-Pius-X;
- par rapport à l'ensemble de la propriété, même si les exigences ne sont pas toutes rencontrées, le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle quant au verdissement, à la plantation d'arbres, à la canopée et à la contribution à réduire cet îlot de chaleur. Également, le toiture existante est de couleur pâle et celle de l'agrandissement serait de couleur pâle, contribuant ainsi à réduire l'impact de cet îlot de chaleur;
- l'offre de restauration de qualité dans ce secteur devrait profiter aux professeurs, aux travailleurs et aux résidents du quartier;
- les étudiants de l'école culinaire vont pouvoir parfaire leur expertise et maximiser leur expérience client et ce, sur les lieux même de l'école en s'exerçant directement avec le public, à l'image du restaurant de l'Institut d'hôtellerie sur la rue Saint-Denis;
- ce projet de restaurant et de traiteur constitue une belle opportunité en offrant une ouverture de l'école sur le quartier et une vitrine du savoir-faire de ses étudiants et de la sorte de créer un lieu privilégié avec la communauté;
- la qualité architecturale de l'agrandissement et l'aménagement paysager de cette cour avant proposés contribueront à rehausser favorablement l'image de ce milieu.

Séance du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 octobre 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet devrait contribuer à dynamiser ce secteur de l'arrondissement, que le parvis devant l'agrandissement devrait miser sur une fragmentation des espaces extérieurs avec des aménagements paysagers plutôt que d'utiliser du pavage alvéolé, que les meneaux verticaux pare-soleil auraient tout avantage à être d'une couleur plus pâle de manière à éviter l'effet de masse qui serait perçu obliquement et que le stationnement pour handicapé devrait être aménagé de façon parallèle à la rue pour faciliter le retournement et éviter la sortie sur la rue Sauvé en marche arrière, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. l'aménagement paysager devra être revu pour mieux mettre en valeur le parvis faisant face à l'entrée;
2. les meneaux pare-soleil devront être de couleur anodisé clair pour éviter de créer un effet de masse indésirable;
3. l'introduction de brique de couleur brune sur l'agrandissement devra être considérée dans le but d'améliorer l'intégration aux volumes existants;
4. l'espace de stationnement pour handicapés devra être repositionné parallèlement à la voie publique pour rendre possible l'entrée et la sortie en marche avant.

En réponse à ces recommandations, le requérant a apporté des modifications aux plans. Ainsi, un îlot de plantation est aménagé au milieu de l'espace pavé du parvis et contribue ainsi à augmenter le verdissement et à animer ce lieu. Un plan d'aménagement paysager détaillé sera déposé en même temps que la demande de permis de transformation. Les meneaux pare-soleil sont de couleur anodisé clair et l'espace de stationnement pour handicapés est déplacé faisant en sorte que les manoeuvres d'entrée et de sortie puissent se faire en marche avant, Le déplacement de cet espace de stationnement permet d'avoir une cour avant entièrement paysager.

Le choix d'une brique de couleur grise a été maintenue considérant que de la maçonnerie de cette couleur est aussi utilisée pour la nouvelle enveloppe du bâtiment existant (partie occupée par l'école St-Pius-X) et que la portion de la façade de l'agrandissement revêtue est petite et que cette couleur s'harmonise avec les panneaux d'aluminium de couleur noire et rouge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec recommandations

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-10-18



Dossier # : 1170449014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions.

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relativement au remplacement de l'article 171.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-10-13 13:13

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 171 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) stipule que « L'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur. »

Au cours des dernières années, le milieu commercial a grandement évolué, notamment dans la façon d'accueillir et de retenir la clientèle. Celle-ci est également plus sensible à la qualité de l'environnement physique du lieu et elle apprécie une approche davantage conviviale. Dans cet esprit, le fait de pouvoir s'asseoir à une table pour prendre un café ou manger une collation dans une librairie, une blanchisserie ou au moment d'assister à un atelier par exemple, permettrait de répondre aux nouvelles tendances. Cependant, la réglementation d'urbanisme limite cette pratique uniquement à une épicerie ou à un traiteur.

La modification proposée vise à étendre à tout établissement commercial qui le souhaite d'exercer cette pratique. Ainsi, tout établissement commercial pourrait à l'intérieur mettre à la disposition de leur clientèle un espace pour la consommation d'aliments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée vise à permettre à tout établissement commercial qui le souhaite d'exercer cette pratique et de mettre à la disposition de leur clientèle un espace pour la consommation d'aliments.

La modification proposée est à l'effet de remplacer l'article 171 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) par l'article suivant :

« Une superficie maximale de 12 mètres carrés destinée à la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur d'un établissement commercial. ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants :

- cette modification vise à répondre à une demande récurrente provenant du milieu local;
- cette modification devrait contribuer positivement à l'expérience client pour certains établissements en ayant une approche plus conviviale et plus au goût du jour. L'offre de consommation d'aliments est une activité accessoire à l'usage principal et à ce titre le fait de disposer de tables et de chaises ne constitue pas un usage en soi;
- cette modification concerne tous les établissements commerciaux. Cependant, nous pouvons présumer que seulement un certain nombre d'entre eux s'en prévale considérant la nature même de leurs activités exercées qui ne s'y prêtent pas;
- cette modification ne devrait pas générer d'impacts sur le voisinage en raison de l'espace intérieur dédié à cette activité qui est limité à 12 mètres carrés.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que le changement réglementaire proposé s'inscrit dans l'évolution des besoins tant de la clientèle que des commerçants, le Comité a proposé de recommander l'approbation de la modification réglementaire proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-10-05



Dossier # : 1171388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-25 14:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2018.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 26 septembre 2017. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090351 - 12 décembre 2016 - 1166492007
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de

38 500\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, au montant de 500 \$ incluant les taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000\$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 21 novembre 2017;

- Adoption du règlement: 12 décembre 2017;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-08-24



Dossier # : 1171388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-25 14:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2018.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 27 septembre 2017. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090350 - 12 décembre 2016 - 1166492008
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de

500 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprises opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central va jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamiques, attractifs et compétitifs. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au cœur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au cœur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au cœur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 21 novembre 2017;

- Adoption du règlement: 12 décembre 2017;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-08-24



Dossier # : 1171388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

Il est recommandé :
- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-25 14:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2018.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 27 septembre 2017. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090352 - 12 décembre 2016 - 1166492006
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 282 500 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, incluant les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 21 novembre 2017

Adoption du règlement: 12 décembre 2017

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017

Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-08-24



Dossier # : 1171082011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

Il est recommandé
d'adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$
pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005)

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-09-13 11:32

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1171082011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du 6 avril 2010, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt RCA10 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant". De ce montant, 1 243 278 \$ fut utilisé pour acquérir des véhicules.

Etant donné que le règlement RCA10 09005 n'est plus requis et que le montant de 1 243 278 \$ a été financé par le "Fonds général BF et Réserves" de la Ville de Montréal, il est donc requis d'abroger ce règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090101 (6 avril 2010): Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant.

DESCRIPTION

Abroger le règlement RCA10 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant".

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: octobre 2018

- Adoption du Règlement d'emprunt: novembre 2018
- Approbation par les personnes habiles à voter: novembre 2018
- Approbation MAMOT
- Avis de promulgation du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-09-13



Dossier # : 1173247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

Il est recommandé:
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2018).

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-10-16 14:40

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2018 sera de 0.0442 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2017, le taux de cette taxe était de 0.0441 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2018 est fixé à 0.0442 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 7 040 400 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Séance du 21 novembre 2017
Adoption du règlement : Séance du 12 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-10-10



Dossier # : 1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-03 13:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018 remplacera le règlement RCA16 09013. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2017: avis de motion

- Décembre 2017: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018
- Décembre 2017: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2018: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2017-08-03



Dossier # : 1171082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-29 11:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090270 (21 novembre 2017): Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

2018 2019 2020 Total

Investissements nets 100 000 \$ 100 000 \$ 100 000\$ 300 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **100 000 \$ 100 000 \$ 100 000 \$ 300 000 \$**

Le présent dossier porte sur les années 2018 et 2019 seulement.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1171082012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-29 11:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 900 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090270 (21 novembre 2017): Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 900 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2018 2019 2020 Total

Investissements nets 900 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000\$ 4 900 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **900 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000 \$ 4 900 000 \$**

Le présent règlement porte sur les années 2018 et 2019 seulement.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), trois résolutions distinctes visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est requis pour ajouter l'accord de développement signé et la lettre d'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Également, les résolutions distinctes sont ajoutées en pièces jointes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec – Zone 1320.

Il est proposé par

appuyé par

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée), 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors-toit, aux conditions suivantes:

- l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
- la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

Il est proposé par

appuyé par

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 et 16.1 (hauteur maximale en mètres), 22 (usage, hauteur et retraits des constructions hors-toit) et 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors-toit, aux conditions suivantes:

- l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
- l'espace intérieur de type « chalet urbain » situé au niveau de la construction hors-toit et attenant à la terrasse commune localisée sur le toit du 5^e étage est autorisé et la superficie est limitée à 100 mètres carrés;
- les équipements mécaniques hors-toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
- la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

Il est proposé par

appuyé par

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 21.1 et 87.2 (hauteur et retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques), 50.1 (marges avant et latérale), 335.1 (saillies dans la marge) 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors-toit, aux conditions suivantes :

- l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
- les équipements mécaniques hors-toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques.



Dossier # : 1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

ATTENDU QUE l'aménagement d'un espace intérieur de type "chalet urbain" au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune située sur le toit du 5e étage est requis, comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2017.

Il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 et 16.1 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur et retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques), 22 (usage, hauteur et retraits des constructions hors toit), 50.1 (marges avant et latérale), 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée), 335.1 (saillies dans la marge) et 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 721 763 et 5 839 430 du Cadastre du Québec, situé sur les rue Lajeunesse et Basile-Routhier et sur le boulevard Gouin, tel que montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation démolir le bâtiment existant portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;

4. l'espace intérieur de type "chalet urbain" situé au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse commune localisée sur le toit du 5e étage est autorisé et la superficie est limitée à 100 mètres carrés;
5. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 1 unité par logement;
7. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
8. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidents.
9. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
10. la lettre d'engagement relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution;
11. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et TGTA / Loracon relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
12. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5 839 430 dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier tel que montrée sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B ainsi que le lien à l'édicule du métro (si la STM consent à le rouvrir). Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-09-27 10:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire est requis afin d'ajouter une nouvelle condition relative à l'aménagement d'un espace intérieur de type "chalet urbain" au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune.

Lors de la séance de consultation publique tenue le 26 septembre 2017, le promoteur du projet a demandé à ce qu'un espace de type "chalet urbain" attenant à la terrasse commune située sur le toit du 5e étage puisse être aménagé. Ce espace serait mis à la disposition des résidants et comprendrait notamment une toilette, un point d'eau, du rangement et un espace commun.

Cet espace intérieur situé au niveau de la construction hors toit n'est pas autorisé de plein droit puisque qu'il n'est pas le prolongement d'un logement localisé à l'étage inférieur. Cependant, cet espace est requis comme étant accessoire à la terrasse et cet ajout permet de bonifier l'utilisation de la terrasse extérieure pour les usagers en leur permettant d'avoir un accès facile et rapide à des services de toilettes et d'eau.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

CONTENU

CONTEXTE

Le premier immeuble (lot 2721763) visé par cette demande est situé au 10765, rue Lajeunesse et il est actuellement occupé par le bâtiment vacant depuis quelques années déjà de l'ancien terminus d'autobus Laval et aussi par une longue marquise rattachée au bâtiment qui surplombe les quais d'accès aux autobus. La propriété dispose d'une superficie de 6 166 mètres carrés et elle est bordée par la rue Lajeunesse (92 mètres), le boulevard Gouin (12,6 mètres) et la rue Basile-Routhier 121 mètres). En plus des 3 voies publiques, la propriété transversale est adjacente au bâtiment commercial ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa et à l'immeuble significatif de la caserne de pompiers sise à l'angle sud-est de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. Le deuxième immeuble (lot 5839430) est situé aux 575-577, boulevard Henri-Bourassa Est et il est occupé par un immeuble à bureaux et un espace libre du côté nord. Dans le cadre de ce PPCMOI, cet immeuble est requis uniquement pour l'allée piétonne et lien à l'édicule du métro qui feront l'objet d'une servitude de passage public.

Ces immeubles qui étaient la propriété de la Société québécoise des infrastructures ont été récemment vendus. L'immeuble du terminus n'est plus requis à la suite du prolongement du métro jusqu'à Laval et le nouvel acquéreur souhaite démolir le bâtiment existant et construire un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et une aire de stationnement en sous-sol. Le bâtiment du deuxième immeuble sera de nouveau occupé à des fins de bureau. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement est situé à même deux zones commerciales de la catégorie C.4C où l'habitation est également autorisée et ce, sans restriction quant au nombre d'unités de logement et la hauteur prescrite est de 3 étages minimum et de 4 étages maximum et 17 mètres maximum. Le taux d'implantation peut varier entre 30 et 85 % et le coefficient d'occupation du sol (COS) doit être entre 2 et 4. En raison notamment des dispositions relatives à la hauteur et de l'obligation commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues, le projet ne peut se réaliser de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet

particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Par ailleurs, l'immeuble le plus au nord est situé à même un secteur significatif à normes "D" et en bordure du parcours riverain.

Le projet est conforme aux grandes orientations du Plan d'urbanisme relatives à l'affectation et à la densité puisque le projet est à l'intérieur des paramètres prescrits :

- affectation mixte comprenant la composante habitation;
- bâti de 2 à 8 étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- COS minimal de 2,0;
- COS maximal de 6.0.

Le projet est conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement quant à l'îlot de chaleur, au verdissement et au parcours Gouin. En outre, comme l'immeuble visé est situé en bordure de la rue Lajeunesse qui est identifiée comme étant une voie de circulation à débit important, la démonstration devra être faite que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment est inférieur à 40 dBA Leq (24 h) et ce, au moment de la demande de permis de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et comptant environ 200 unités de logement.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- l'implantation du bâtiment projeté équivaut à 58 % et l'indice de densité (COS) est de 3;
- la hauteur du bâtiment varie entre 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et la hauteur maximum en mètres est d'environ 19.5 mètres incluant les constructions hors toit;
- le volume du bâtiment donnant sur la rue Lajeunesse et celui le long de l'allée piétonne au sud ont une hauteur de 5 étages avec une construction hors toit;
- le volume longeant la limite nord a une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit;
- le volume du côté du boulevard Gouin et longeant la rue Basile-Routhier a une hauteur de 4 étages;
- le volume dans la cour intérieure de la rue Basile-Routhier a 3 étages;
- le nombre de logements est d'environ 200 unités;
- la typologie des logements est variée. Il est prévu d'avoir 14 studios, 66 logements d'une chambre, 72 de 2 chambres et 48 de 3 chambres (logements familiaux) ;
- le bâtiment comprend 3 entrées, une le long de l'allée piétonne et 2 autres du côté de la rue Basile-Routhier. En outre, tous les logements du rez-de-chaussée situés sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier et le long de l'allée piétonne disposent d'entrée individuelle;
- le bâtiment comprend des espaces communs intérieurs et extérieurs;

- le bâtiment comprend un stationnement intérieur en sous-sol et respecte un ratio de 1 case par logement. Chaque case de stationnement est munie d'un support à vélo. De plus, un local sécurisé est aménagé pour accueillir environ 50 espaces pour des vélos;
- l'accès au garage intérieur se fait à partir de la rue Lajeunesse à l'extrémité du sud de l'immeuble;
- le matériau de revêtement utilisé est majoritairement de la maçonnerie;
- le concept d'aménagement paysager du site se déploie en 4 strates de revêtement de surfaces afin de hiérarchiser les espaces privés et semi-privés, soit minéral, arbustes et plantes graminées, gazon et arbres;
- les arbres à planter au-dessus de la dalle du stationnement se fait dans des bacs de plantation d'un mètre de haut et les arbustes dans des lits de plantation de 0,75 mètre de haut;
- les végétaux utilisés nécessitent peu d'eau et tolèrent la sécheresse;
- le bois et des pavés de couleur pâle sont proposés pour l'aménagement des jardins, terrasses et cours;
- la superficie du site végétalisée atteint 21 % de verdissement;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction;
- l'allée piétonne entre les rues Lajeunesse et Basile-Routhier située sur le lot 5 839 430 doit faire l'objet d'une servitude de passage public, en incluant également l'accès à l'édicule de métro. Le promoteur a déjà entrepris des démarches auprès de la STM afin de rouvrir l'accès au métro via l'édicule existant situé sous le bâtiment adjacent qui est construit sur pilotis.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- la hauteur de 5 étages plutôt que le maximum de 4 étages (art 12.1);
- la hauteur excède le maximum de 17 mètres (art 12.3 et 16.1);
- la hauteur et les retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques (art. 21.1 et 87.2);
- la hauteur et les retraits des constructions hors toit (art 22);
- les marges avant et latérale (art 50.1);
- l'absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues malgré l'obligation (art 208);
- les saillies dans la marge (art. 335.1);
- les appareils de climatisation sur un balcon (art 85 et 347.1).

Les approbations suivantes sont requises en vertu du Titre VIII

- la marge avant et la hauteur en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 66.1, 12.5 et 15.1);
- le pourcentage de maçonnerie (art. 81 et 81.1);
- le pourcentage d'ouvertures (art. 86 et 87);
- une nouvelle construction en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 106 et 119.2);
- une nouvelle construction (art. 674.16).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le site (le lot 2 721 763) est occupé par l'ancien terminus d'autobus Laval (à l'origine c'était un concessionnaire d'automobile) qui est vacant et laissé à l'abandon depuis le

prolongement du métro. Le projet de remplacement permettrait d'assurer la mise en valeur de ce terrain sous utilisé, d'assurer la continuité du bâti sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, de consolider le milieu urbain et de contribuer à la vitalité commerciale du quartier environnant;

- le bâtiment existant ne dispose pas de caractéristiques architecturales particulières et sa démolition est tout à fait acceptable;
- la fermeture du terminus amène un changement de vocation et le développement à des fins d'habitation constitue la meilleure opportunité;
- le développement de cet emplacement avec un projet de 200 unités résidentielles souscrit à l'orientation prescrite par le Schéma d'aménagement quant à la densification aux abords d'une station de métro;
- le projet contribue favorablement à la mise en valeur de cette entrée de ville, poursuit la requalification du secteur de la tête du pont Viau amorcée avec les Jardins Millen et le réaménagement du domaine public de l'avenue Millen et intensifie l'activité urbaine du quartier;
- l'implantation du bâtiment maximise le potentiel du lot et respecte le caractère propre de la rue Lajeunesse avec une paroi pleine et de la rue Basile-Routhier avec des maisonnettes et une cour intérieure;
- la hauteur hors tout des différents volumes assure une insertion et une transition harmonieuses avec le bâti existant de 2 et 4 étages sur la rue Lajeunesse, de 3, 7 et 8 étages sur la rue Basile-Routhier et de 4 étages sur le boulevard Gouin;
- la variété de typologie des logements génère une mixité de clientèle, notamment avec des ménages avec enfants, la cour intérieure et l'allée piétonne sont des éléments qui contribuent à créer et à stimuler un milieu de vie;
- la présence d'un lieu habité comprenant plusieurs accès à l'immeuble plutôt qu'un espace vacant constitue un environnement plus sécuritaire et plus convivial pour les piétons, contribue à l'animation de la rue et à accentuer le caractère urbain du lieu ;
- l'usage exclusif d'habitation (et l'absence de commerces au rez-de-chaussée malgré l'obligation prescrite par la réglementation) s'avère nettement plus approprié au milieu d'insertion considérant que les interfaces immédiates sont majoritairement résidentielles;
- le caractère public de l'allée piétonne située à l'extrémité sud (sur le lot 5 839 430) contribue à désenclaver cet îlot et à assurer un accès direct à la station de métro;
- la proximité de nombreux parcs, de la rue piétonne Park Stanley, de la rivière des Prairies, de la station de métro et de commerces de voisinage (épicerie, pharmacie, banque, etc.) sont des facteurs qui militent en faveur d'un développement résidentiel;
- le traitement architectural contemporain est sobre et bien articulé (qui reste à être davantage raffiné en révision architecturale). Les balcons, retraits, saillies, matériaux de texture et couleur différentes contribuent à animer et à rythmer les façades sur rue;
- les unités stationnement sont toutes à l'intérieur en sous-sol et le ratio est de 1 case par logement;
- le transport actif est valorisé dans le projet puisque qu'un local sécurisé pour une cinquantaine de vélo est prévu et ce, en surplus des supports individuels prévus avec chaque unité de stationnement;
- le projet contribue à éliminer un îlot de chaleur puisque l'espace libre actuel est entièrement minéralisé. La superficie végétalisée projetée est de 1288 mètres carrés et atteint le taux de 21 % et le toit du bâtiment sera recouvert d'un matériau de couleur blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66;
- l'aménagement paysager avec 4 strates, minérales, massifs de plantations arbustives et de graminées, gazonnées et plantations arbres (canopée) permet de différencier des espaces privés et semi-privés et publics. Le paysagement du site se fait sur le domaine privé mais il contribue aussi à l'amélioration de l'environnement immédiat en raison de sa visibilité à partir de l'espace public sur rue;
- une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été déposée et le principal impact soulevé concerne le stationnement. L'impact de ce projet sur la circulation

devrait être négligeable considérant que les déplacements à prévoir sont mineurs par rapport à la dynamique des déplacements existants mais l'évolution dans le temps pourrait amener une certaine détérioration des niveaux de service. En ce qui concerne le stationnement, le consultant préconise que le taux de stationnement soit de 1:1. En effet, considérant que le stationnement sur rue dans le secteur, lorsqu'il est autorisé, est à durée limitée et qu'il y a très peu de disponibilités, qu'il existe un stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), que le quart des logements est de type familial, que l'intensité de la circulation est élevée et qu'un grand nombre d'autobus circulent dans le secteur, l'offre de stationnement devrait être équivalente au nombre de logements. L'augmentation de la densité fait en sorte que la disponibilité d'espaces de stationnement sur rue diminue d'autant;

- le projet ne comporte pas de logements sociaux tel que requis par la Stratégie d'inclusion. En effet, la Direction de l'habitation estime que le petit nombre d'unités à fournir n'est pas "viable" et difficile à gérer. Elle exige plutôt que le promoteur paie en contrepartie une contribution financière équivalente. Les logements abordables sont distribués dans le projet;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 4 juillet 2017 et selon les informations obtenues, cette séance d'information s'est bien déroulée et le projet aurait été bien reçu par les personnes présentes;
- dans l'ensemble, ce projet de construction poursuit la consolidation de ce secteur et concourt à rendre le site et le milieu d'insertion plus sécuritaire, plus attrayant et plus convivial pour les résidents, les travailleurs et l'ensemble de la collectivité.

Avis du CCU de la séance du 9 août 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet est de grande qualité et bien intégré à son milieu d'insertion et que le nombre de cases de stationnement est égal au nombre de logements dans ce secteur où le stationnement est difficile, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évaluation de l'impact fiscal - Projet de développement de la propriété située au 10 765, rue Lajeunesse pour y construire un bâtiment comportant 200 unités résidentielles avec stationnement intérieur.

Pour les fins d'évaluation, la copropriété adjacente située au 10800 avenue Millen est utilisée comme comparable. La valeur foncière actuelle de la propriété concernée par le développement est de 3 315 600 \$ dont 2 762 400 \$ pour le terrain et 553 200 \$ pour le bâtiment. Il n'y a pas de taxes foncières perçues pour cette propriété de la catégorie Immeubles publics et gouvernementaux. Sur ces bases, en ajustant la valeur du terrain pour tenir compte d'une affectation résidentielle, la valeur foncière de l'ensemble du projet pourra s'établir à environ 63 284 500 \$. À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 528 678 \$.

Commentaires de Jean-François Soulières, commissaire au développement économique

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1171066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 525, rue de Louvain Est (École Christ-Roi), lot numéro 1 998 273 du cadastre du Québec, de fournir quatre unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 525, rue de Louvain Est, lot numéro 1 998 273 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-12-01 12:14

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 525, rue de Louvain Est (École Christ-Roi), lot numéro 1 998 273 du cadastre du Québec, de fournir quatre unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) désire agrandir l'école Christ-Roi située sur la rue de Louvain Est entre les rues Berri et Lajeunesse. La réglementation d'urbanisme exige 4 unités de stationnement pour ce projet. Pour éviter de diminuer de façon substantielle la superficie de la cour d'école, la CSDM ne propose aucune unité de stationnement sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La CSDM projette d'agrandir l'école Christ-Roi située sur la rue de Louvain Est entre les rues Berri et Lajeunesse. L'agrandissement aurait une superficie de plancher d'environ 2 500 m² répartie sur 3 étages. L'agrandissement comprendrait 12 nouvelles classes, un gymnase et des locaux de service.

Pour éviter de diminuer de façon substantielle la superficie de la cour d'école, la CSDM envisage de ne pas aménager d'unités de stationnement sur le terrain de l'école. En vertu de la réglementation d'urbanisme, un usage institutionnel doit minimalement respecter un ratio de une unité de stationnement par 300 m². De plus, le nombre minimal d'unités de stationnement exigé peut être réduit de 50% lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 400 mètres ou moins d'un accès au métro. Ainsi, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) exige 4 unités de stationnement pour ce projet étant donné que la station de métro Sauvé est située à moins de 400 mètres. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement.

Le 9 août 2017, suite à une analyse de la présente demande, la division des études

techniques de l'arrondissement a émis des réserves relativement à celle-ci étant donné la pression notoire sur le stationnement dans ce secteur. En effet, selon la division des études techniques, l'absence de disponibilité de stationnement pour le personnel de l'école occasionnera un report d'occupation sur la rue Saint-Denis. En conséquence, la division des études techniques demande à ce qu'une étude sur le stationnement sur rue soit produite afin de trouver des solutions répondant à la pression sur le stationnement dans ce secteur. Aussi, la division des études techniques a mentionné de prévoir l'affluence d'un plus grand nombre de véhicules appartenant à des parents et accompagnateurs qui rechercheront des débarcadères en période de pointe.

Suites au dossier

- 15 août 2017 : envoi d'un courriel à la commission scolaire demandant une étude de stationnement ;
- 3 octobre 2017 : 1^{ère} rencontre avec les architectes du projet : discussions concernant l'étude de stationnement et l'architecture du bâtiment ;
- 14 novembre 2017 : 2^e rencontre avec les représentants de la commission scolaire et les architectes : la commission scolaire accepte de fournir l'étude de stationnement ;
- 28 novembre 2017 : réception de l'étude de stationnement et d'une lettre de la commission scolaire qui s'engage à produire une étude sur les besoins en débarcadère en lien avec le transport des élèves ;
- 29 novembre 2017 : avis de la division des études techniques suite à l'analyse de l'étude de stationnement : l'impact de la dérogation reste plutôt mineur dans la dynamique générale du secteur. En effet, les problèmes de stationnement sont ponctuels et essentiellement liés à la compression de l'offre lors du déneigement et lors de l'entretien de la chaussée par les balais mécaniques ainsi qu'au retour des résidents à leur domicile en fin d'après-midi lorsque le personnel de l'école est toujours présent. En conséquence, des modifications au niveau de la signalisation de stationnement seront peut-être à prévoir suite à l'agrandissement de l'école.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la présence de la station de métro Sauvé et de la gare de train de banlieue Sauvé à moins de 5 minutes de marche (moins de 400 mètres) du projet ;
- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la Société de transport de Montréal (ST'M) ;
- l'impact de la dérogation sera plutôt mineur sur le stationnement sur rue, selon la division des études techniques de l'arrondissement ;
- les besoins d'agrandissement de l'école Christ-Roi dans ce secteur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 14 000\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-08-09



Dossier # : 1171928005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

Il est recommandé
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018, lequel est joint au dossier de la présente recommandation.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2017-11-29 15:41

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171928005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'adopter le calendrier annuel. Par la suite, le calendrier est publié dans les journaux locaux par le secrétaire d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 090258 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de novembre et décembre 2017.
Résolution: CA16 090358 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis dans les journaux locaux.
Diffusion sur le site Internet de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-29

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1171928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2018.

Il est recommandé:

DE désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2018.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2017-11-24 13:55

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1171928004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090293 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1176492010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une nouvelle présidente et un nouveau vice-président du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ainsi qu'un nouveau membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC)

Il est recommandé :

- de nommer :
 - Madame Effie Giannou, élue à Bordeaux-Cartierville, à titre de présidente du CCLPT
 - M. Jérôme Normand, élu au Sault-au-Récollet, à titre de vice-président du CCLPT
- et de nommer, pour un mandat de deux (02) ans,
 - Mme Karolanne Laurendeau-Goupil, à titre de membre du CCLPT désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC), en remplacement de Mme Sylvie Trudel

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-12-06 08:50

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176492010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une nouvelle présidente et un nouveau vice-président du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ainsi qu'un nouveau membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC)

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux enjeux de patrimoine de plus en plus fréquents, pour compléter la documentation disponible et pour tendre vers une parité en matière de toponymie, il a été décidé de faire appel à la société civile.

Pour ce faire, l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville a créé un comité constitué de représentants d'organismes œuvrant dans les domaines de l'histoire et du patrimoine de l'Arrondissement ainsi que de citoyens résidents d'Ahuntsic-Cartierville et qui s'intéressent aux domaines précités.

À la suite des élections municipales de novembre 2017, de nouveaux élus ont été nommés à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le présent sommaire vise à nommer la nouvelle présidente et le nouveau vice-président du CCLPT, et par la même occasion, le changement du membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC), tel que demandé.

- Madame Effie Giannou, élue à Bordeaux-Cartierville : Présidente
- M. Jérôme Normand, élu au Sault-au-Récollet : Vice-président

et pour un mandat de deux (02) ans,

- Mme Karolanne Laurendeau-Goupil : membre désigné par la SHAC, en remplacement de Mme SylvieTrudel (voir pièce jointe)

À savoir que les membres, autres que présidente et vice-président, siégeront à titre personnel au sein du CCLPT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16-090222 - Sommaire 1166492003 : Le 8 août 2016, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a autorisé la constitution d'un comité local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).

- Le 14 septembre 2016 : appel de candidature publié sur les journaux *Courrier Bordeaux-*

Cartierville et Courrier Ahuntsic afin de pouvoir constituer ledit comité.

- Le 2 novembre 2016 : tenue d'une réunion à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour sélectionner les membres du CCLPT.

- CA16-090324 - Sommaire 1166492011 : Nomination des membres du CCLPT.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer la présidente et le vice-président du CCLPT ainsi que le membre désigné par la SHAC pour un mandat de deux ans.

JUSTIFICATION

Par la nomination de la présidente, du vice-président et des membres du CCLPT, les activités du comité pourront reprendre pour contribuer à compléter la documentation disponible en matière de patrimoine immobilier et à faire de sorte qu'il y ait plus de parité en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Faire participer la société civile pour contribuer au développement de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville en offrant un outil d'information sur les immeubles de l'arrondissement, en aidant à une parité dans la nomination toponymique dans l'arrondissement et en immortalisant les personnes qui ont souvent été présentes pour l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire participer la société civile dans la prise de décision.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres désignés seront contactés par courrier ou courriel dès approbation du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmission des lettres de nomination aux membres désignés, dès approbation du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement.

- Rencontre du CCLPT prévue pour janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassiba ZIANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-05

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire